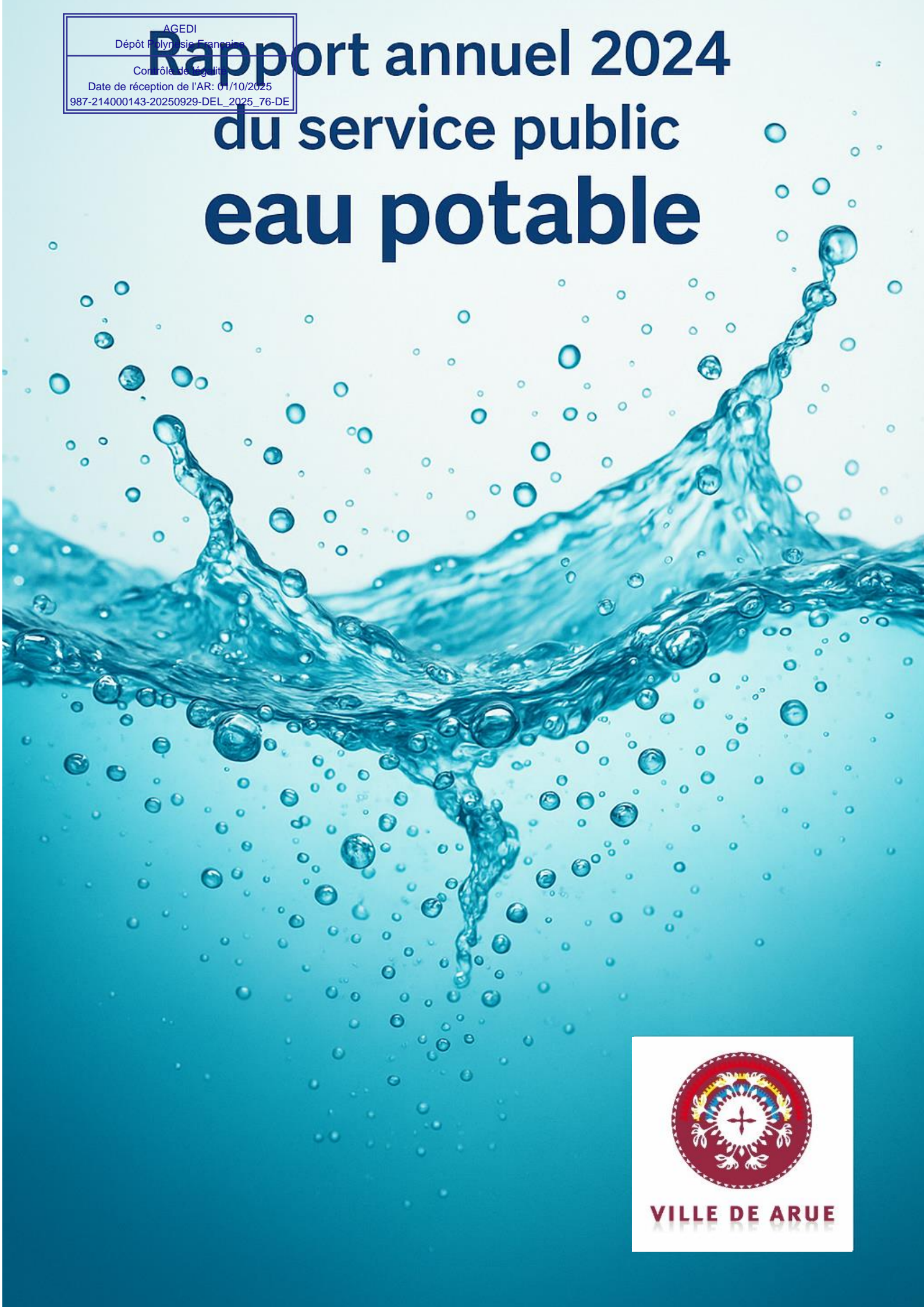


AGEDI
Dépôt Polynésie Française
Contrôle de Qualité
Date de réception de l'AR: 01/10/2025
987-214000143-20250929-DEL_2025_76-DE

Rapport annuel 2024 du service public eau potable



VILLE DE ARUE

Table des matières

1. PREAMBULE	2
2. LE SERVICE EN CHIFFRE	3
3. INFORMATIONS GENERALES	4
3.1 Territoire concerné et nombre d'abonnés au service	4
3.1.1 Territoire et nombre d'habitants desservis	4
3.1.2 Nombre d'abonnés	5
3.2 Mode de gestion du service de l'eau	6
3.3 Les agents du service	6
3.3.1 Nombre d'agents et fonctions	6
3.3.2 Accident de travail et arrêt maladie	7
3.3.3 Formation des agents	7
3.3.4 Départ / embauche 2024 et perspective 2025	7
3.4 Prestations d'exploitation du service externalisées	8
3.4.1 Objectifs des prestations	8
3.4.2 Prestations réalisées	9
3.5 Relations entre l'utilisateur et le service de l'eau	12
3.5.1 Gestion des réclamations	12
3.5.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	12
4. INDICATEURS TECHNIQUES	13
4.1 Production	13
4.1.1 Synoptique de production et de distribution de l'eau de la commune	13
4.1.2 Nature des ressources exploitées	14
4.1.3 Volumes prélevés	15
4.2 Distribution	18
4.2.1 Données linéaires du réseau	18
4.2.2 Répartition des volumes distribués	19
4.2.3 Etat des consommations	19
4.2.4 Rendement de réseaux	22
4.2.5 Indices linéaires	23
4.2.6 Gestion du patrimoine	25
4.3 Qualité des eaux distribuées	29
5. INDICATEURS FINANCIERS	31
5.1 Prix de l'eau en 2024	31
5.1.1 Modalités de tarification	31
5.1.2 Montant facturé à l'année pour un ménage consommant 200 m ³ /an ayant un diamètre de compteur DN15, soit 50 m ³ /trim	31
5.1.3 Evolution de la facturation	32
5.2 Compte administratif 2024	33
5.2.1 Section de fonctionnement	33
5.2.2 Section d'investissement	39

5.2.3	Prix de revient	42
5.3	État de la dette	43
5.3.1	Encours de la dette et annuité de remboursement	43
5.3.2	Durée d'extinction de la dette	44
5.4	Amortissements 2024	44
6.	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	45

1. PREAMBULE

Ce rapport est établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. ».

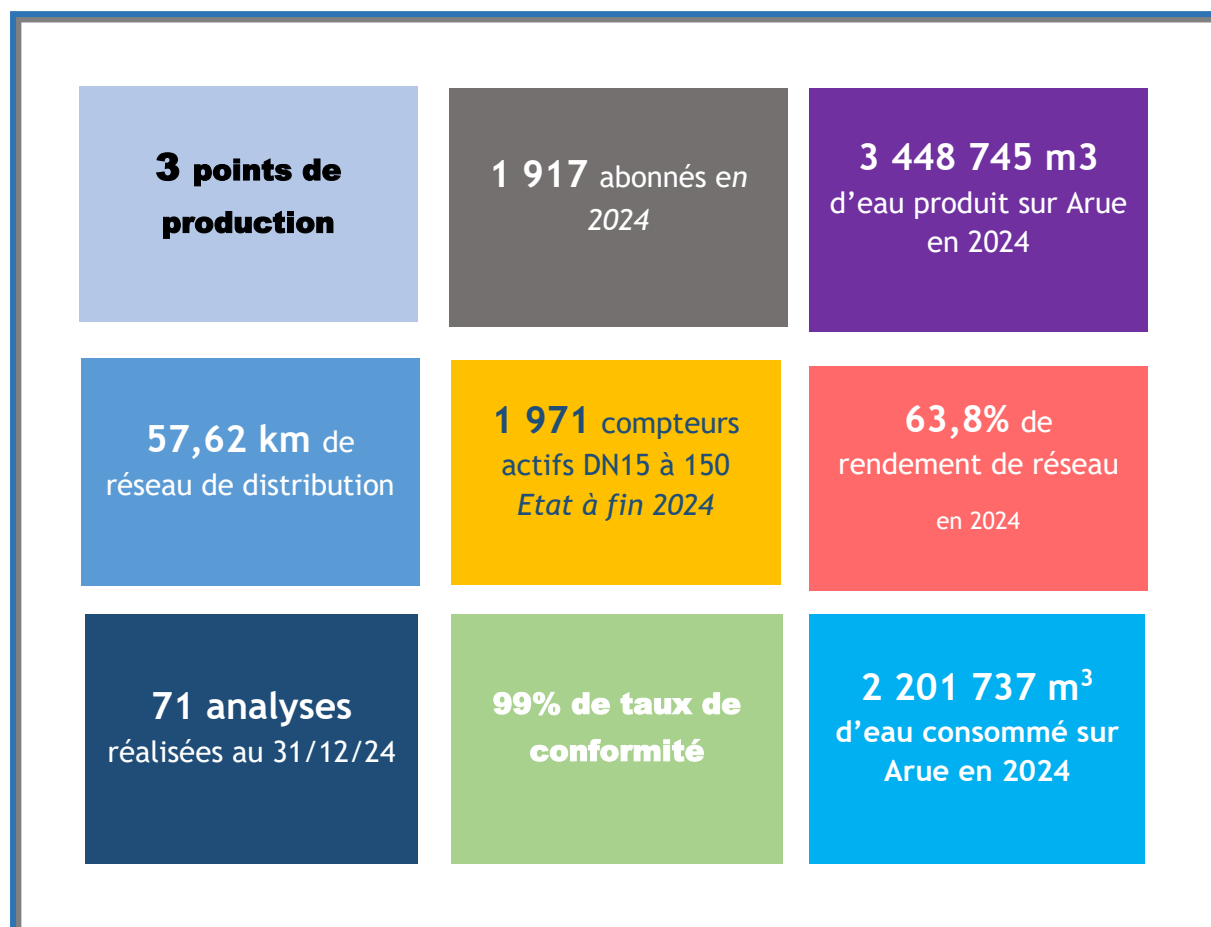
Le rapport annuel de 2024 résume les caractéristiques du service et comprend 30 indicateurs techniques et financiers, définis par l'arrêté n° 141 DIPAC du 26 mars 2010. Ces indicateurs sont classés en quatre catégories :

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l'eau et recettes du service
3. Indicateurs de performances
4. Indicateurs financiers relatifs au financement des investissements

L'objectif principal de ce rapport annuel est de renforcer la transparence et l'information concernant la gestion de ce service. Après validation de son contenu par le Conseil municipal, le rapport sera disponible pour consultation en mairie.

Enfin, le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant cet avis.

2. LE SERVICE EN CHIFFRE



3. INFORMATIONS GENERALES

3.1 Territoire concerné et nombre d'abonnés au service

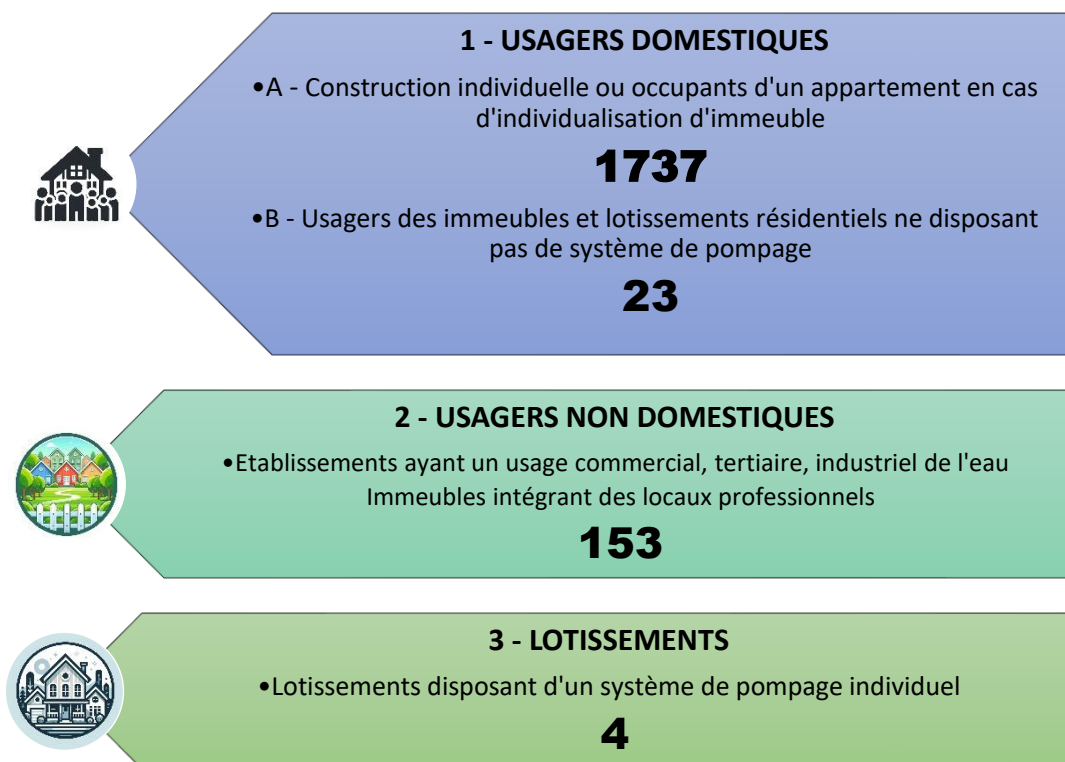
3.1.1 Territoire et nombre d'habitants desservis

Dans le cadre du présent rapport annuel sur le service de l'eau, nous nous intéressons à la commune d'Arue, localisée au Nord-Est de Tahiti dans l'archipel des Îles du Vent, Polynésie française. Arue, qui comptait 10 377 habitants en 2022, s'étend sur une superficie de 15,60 km² ce qui marque une augmentation de **1,3 % de la population depuis 2017**. Le service des eaux d'Arue garantit l'approvisionnement en eau pour la majorité des résidents de la commune.

Certains lotissements ont toutefois une gestion privée :

- Lotissement Erima
- Lotissement Cité Jay
- Lotissement Tamahana
- Lotissement HRC - Jay
- Lotissement Nohoarii

3.1.2 Nombre d'abonnés¹



Total d'abonnés au service de l'eau : **1917**

Entre 2016 et 2024, le nombre d'abonnés est passé de 1 777 à 1 917, soit une progression globale de 7,88 %. Cette croissance du nombre d'usagers est à corrélérer à l'augmentation régulière des logements sur la même période (+7% entre 2022 et 2017 selon l'ISPF).

L'évolution annuelle moyenne s'établit à environ 0,96 %, avec une pointe de croissance en 2017 (+2,42 %), suivie d'une stabilisation autour de +0,3 % à +1,3 % les années suivantes. La légère hausse de +0,79 % en 2024 suggère un maintien de la dynamique, bien que celle-ci semble atteindre un palier.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés	1 777	1 820	1 837	1 861	1 875	1 885	1 896	1902	1917	0,79%

¹ Selon le recensement du 4^{ème} trimestre 2024

3.2 Mode de gestion du service de l'eau

La commune d'Arue a opté pour une gestion en régie directe du service de l'eau, tout en externalisant plusieurs missions à travers un marché de prestations de services délégué à la Polynésienne des Eaux (PDE), un nouveau contrat a été passé en 2023.

Le service de l'eau assure aujourd'hui les missions suivantes :

- De la gestion de la clientèle (réception des demandes de raccordement, des réclamations, relance des impayés, ...)
- De petits travaux sur le réseau (ex: reprise de petites fuites) ;
- De la purge des réseaux ;
- De l'encaissement des factures d'eau ;
- Du suivi du marché de prestations de service de la Polynésienne des eaux passé début 2023 pour une durée d'un an, renouvelable sur une durée totale de 4 ans, soit jusqu'en décembre 2026 maximum. Le montant maximum annuel des prestations est fixé à **70,9 MF HT**.

3.3 Les agents du service

3.3.1 Nombre d'agents et fonctions

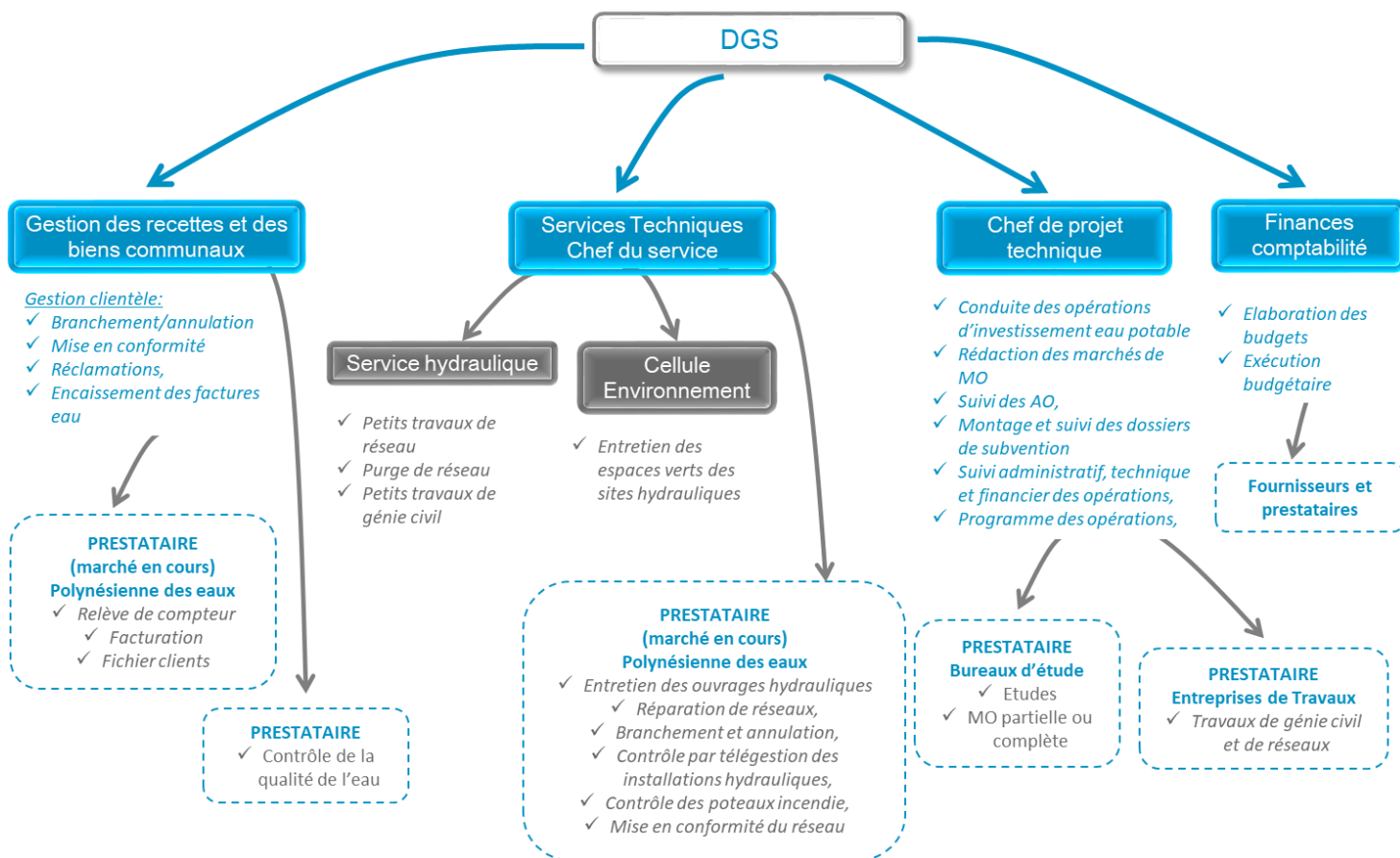
Le personnel est renforcé par d'autres agents de la Commune qui interviennent à temps partiel sur le service mais ne sont pas imputés au budget annexe de l'eau. Il s'agit notamment :

- Du DGS,
- Du chef des services techniques,
- Du chef du service des finances et de la comptabilité,
- Du chef du bureau des recettes et de la gestion des biens communaux
- Du chef de projet technique,
- Des agents de la cellule environnement pour l'entretien des sites.

Actuellement **aucun directeur du SPIC n'a été désigné** au sein du service de l'eau, conformément à **l'article R2221-3 du CGCT**, Il est donc important de régulariser la situation en nommant les personnes adéquates et en mettant en place une structure organisationnelle claire et fonctionnelle.

Le service de l'eau est actuellement composé de **3 agents hydrauliques et 1 régisseur** qui assurent à ce jour les tâches du service.

La figure suivante présente l'organisation adoptée par la Commune d'Arue pour gérer le service de l'eau.



3.3.2 Accident de travail et arrêt maladie

En 2024, un agent hydraulique et un régisseur (remplacement) ont été embauchés, le service de l'eau de la commune compte ainsi 4 agents. Aucun accident de travail n'a été signalé durant cette période. Toutefois, le taux d'absentéisme du service a été de 3,67% en raison d'un total de 32 jours d'arrêt maladie.

3.3.3 Formation des agents

Cette année, un agent (régisseur) du service des eaux de la commune d'Arue a bénéficié d'une formation sur les régies d'avances et de recettes.

3.3.4 Départ / embauche 2024 et perspective 2025

En 2024, il n'y a eu aucun changement.

3.4 Prestations d'exploitation du service externalisées

3.4.1 Objectifs des prestations

Le précédent contrat de prestations a pris fin au dernier trimestre de l'année 2022 et a été renouvelé, après mise en concurrence, auprès du même prestataire pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois maximum. **La fin du marché est fixée au plus tard au 31 décembre 2026.** Le montant maximum du marché, incluant les options 1 et 2 précisées ci-après, est de **70,9 millions Fcfp HT par an.**

Option 1 : mise en place et gestion d'une interface clientèle aux fins de faciliter les démarches des administrés

Option 2 : Mise en place et gestion d'un service de communication par SMS ou mail.

Les objectifs du marché de prestations passé en 2023 avec la Polynésienne des eaux sont :

- **Maintenance des infrastructures** : Assurer l'entretien régulier des ouvrages.
- **Qualité de l'eau** : Garantir 100% de conformité à la potabilité de l'eau distribuée.
- **Gestion des fuites** :
 - Améliorer annuellement le rendement du réseau de 1% pour atteindre 64% en 3 ans et 11 mois.
 - Réaliser des investigations annuelles sur au moins 3 km de réseau pour identifier et réparer les fuites, avec une priorisation selon les zones identifiées dans le programme de travaux.
 - Mettre en place et rénover les vannes de sectionnement pour faciliter la recherche de fuites.
- **Suivi et contrôle** :
 - Effectuer un suivi mensuel des rendements du réseau et des indices de perte.
 - Organiser des réunions mensuelles avec la commune pour discuter des avancements des travaux de maintenance et de réparation des fuites.
 - Réaliser des relevés mensuels des consommations des bâtiments communaux et des gros consommateurs, alertant en cas de surconsommation.
 - Effectuer une relève nocturne annuelle pour détecter les débits de fuites.
- **Programme de maintenance préventive** : Développer un état annuel du programme via des alertes définies dans la GMAO, couvrant l'équipement électromécanique et les canalisations.

3.4.2 Prestations réalisées

Dans le cadre de son contrat, la PDE réalise les prestations suivantes :

1) La facturation de l'eau :

- La création et mise à jour des fichiers d'abonnés, le fichier existant sera remis au titulaire ;
- Le relevé trimestriel des indices de compteurs d'eau (relève manuelle et auto-relève) ;
- L'établissement, édition et envoi de la facture trimestrielle aux abonnés par voie postale ;
- Le contrôle des factures ;
- La fourniture à la Ville d'un état récapitulatif de la facturation trimestrielle sous forme de listing papier relié et sous fichier informatique.

2) L'entretien et la maintenance des ouvrages :

- Prestations d'entretien et de maintenance ;
- Entretien des compteurs d'eau ;
- Suivi par télégestion ;
- Gestion de la clientèle ;
- Gestion patrimoniale ;
- Travaux ;
- Etat des lieux ;
- Rapport d'activité.

3) Travaux divers

Les prestations de travaux divers (liste ci-dessous non exhaustive) permettent à la commune de sous-traiter des travaux à la PDE tels que :

- La réparation des canalisations (principales/secondaires) et branchements d'eau potable y compris les appareils de fontainerie, de protection et hydrants existants sur le parcours des réseaux ;
- La création des branchements neufs ;
- La création des extensions de réseau, des renforcements de canalisation ;
- Le renouvellement des canalisations (principales/secondaires) et branchements dans le cadre d'une mise en conformité, etc. ;
- La fourniture et pose d'équipements de mesures : compteur volumétrique ou débitmètre électromagnétique,
- La réalisation d'un montage hydraulique assurant la protection et le bon fonctionnement du dispositif de mesure ;

- La réalisation d'un by-pass ou la pose du dispositif de comptage en dérivation de la conduite principale pour assurer une continuité de service, dans la majorité des cas ;
- La désinfection des réseaux ;
- Le contrôle d'étanchéité des montages hydrauliques ;
- Le raccordement du nouveau réseau au réseau en service ;
- Le raccordement de l'équipement de mesure à la télégestion en place, ou à un dispositif d'enregistrement et de communication à poser ;
- La mise à jour de la programmation de l'armoire de télégestion lorsque l'équipement se raccorde à l'existant ;
- La configuration du superviseur pour le rapatriement des données ;
- La réalisation de regard pour accueillir certains dispositifs de comptage, ou la pose de certains d'entre eux dans un boîtier anti-vandalisme, quand la pose ne peut se faire dans un regard existant ou dans un local technique ;
- Les travaux de terrassements et de réfection des chaussées et accotement.

Les extensions de réseau et le remplacement des conduites avec un linéaire important sur le réseau public communal sont réalisés par des entreprises privées après mise en concurrence.

Le logigramme ci-dessous décrit l'interaction entre la Polynésienne des eaux et la mairie d'Arue.

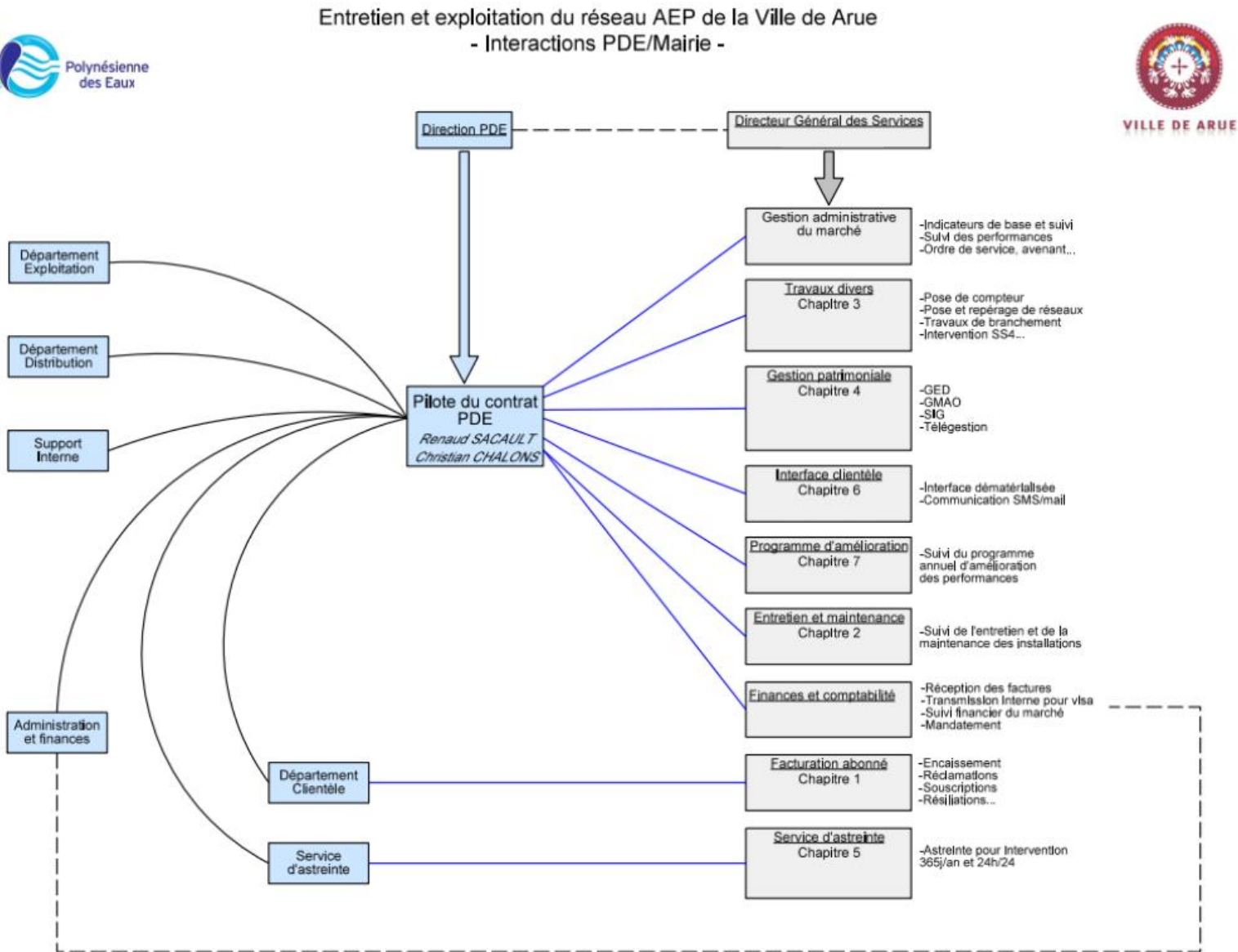


FIGURE 1 : LOGIGRAMME - PDE/MAIRIE D'ARUE (SOURCE : COMMUNE DE ARUE)

3.5 Relations entre l'usager et le service de l'eau

Depuis 2016, la gestion des interventions sur le réseau d'eau a été facilitée grâce à l'utilisation d'un logiciel dédié, géré par la Polynésienne des eaux. Ainsi, la régie n'a plus besoin de recenser l'ensemble des interventions, mais se concentre désormais sur les demandes de branchements uniquement.

En 2024, il y a eu plus de 350 interventions recensées dont 349 réalisées en régie et 1 par la Polynésienne des eaux.

3.5.1 Gestion des réclamations

Le taux de réclamation se définit comme le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés, le tout étant divisé par 1000. Ce calcul prend en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, ou encore par rapport à la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Toutefois, le registre initial tenu par la régie de recettes ainsi que le logiciel en place ne permettent pas à la Commune d'identifier avec précision les écarts ou les non-conformités vis-à-vis du règlement de service ou de la réglementation, ce qui empêche **une évaluation précise du taux de réclamation tel que défini par l'arrêté de la DIPAC.**

3.5.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur est le **nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année** pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Le service a connu en 2024, **deux coupures** d'eau non programmées **pour 1917 abonnés**, le taux d'occurrence de service non programmé est de **1,04** par millier d'abonnés. Ce faible taux indique ainsi que les coupures d'eau non programmées sont relativement rares, ce qui représente une bonne fiabilité du service.

4. INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 Production

4.1.1 Synoptique de production et de distribution de l'eau de la commune

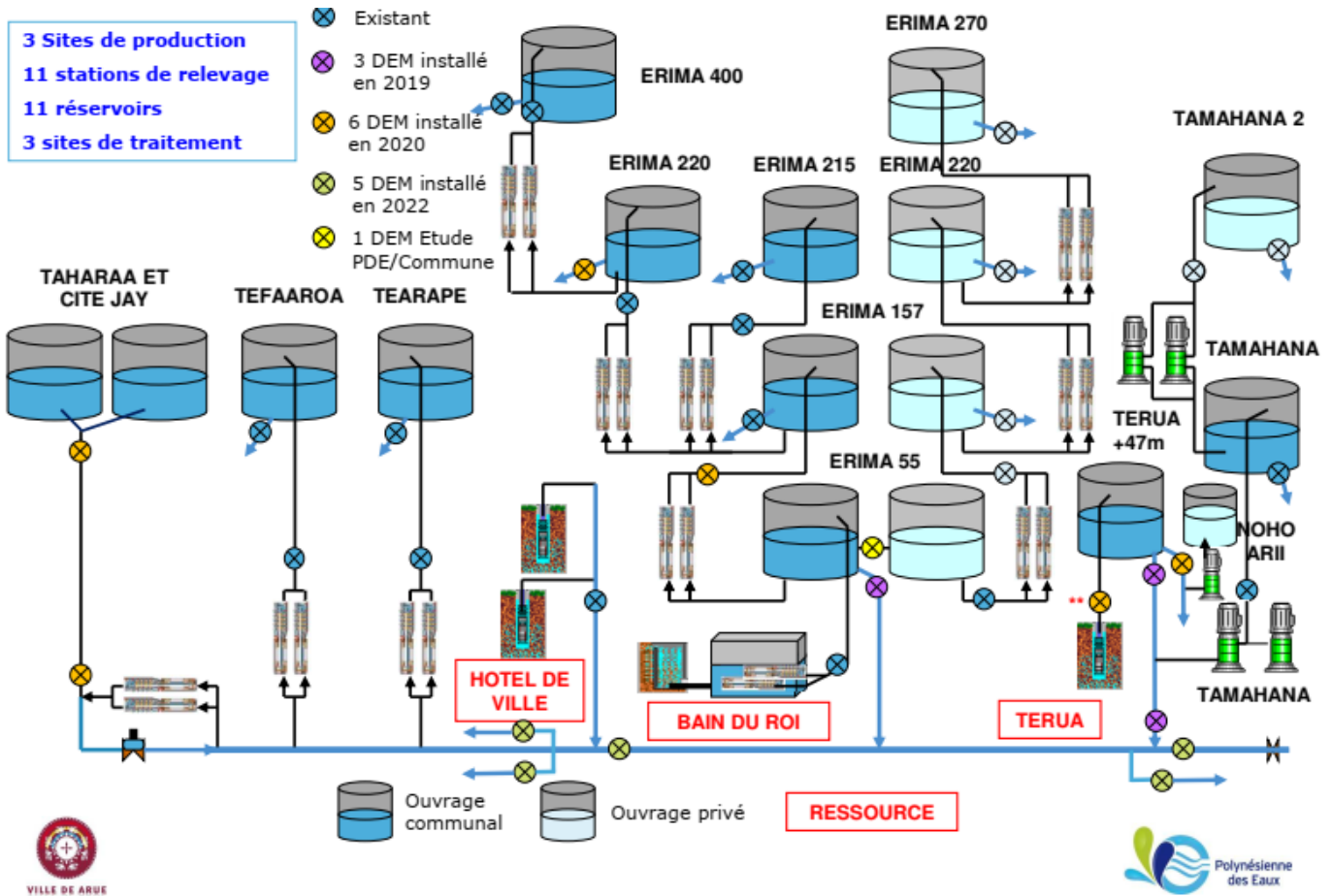
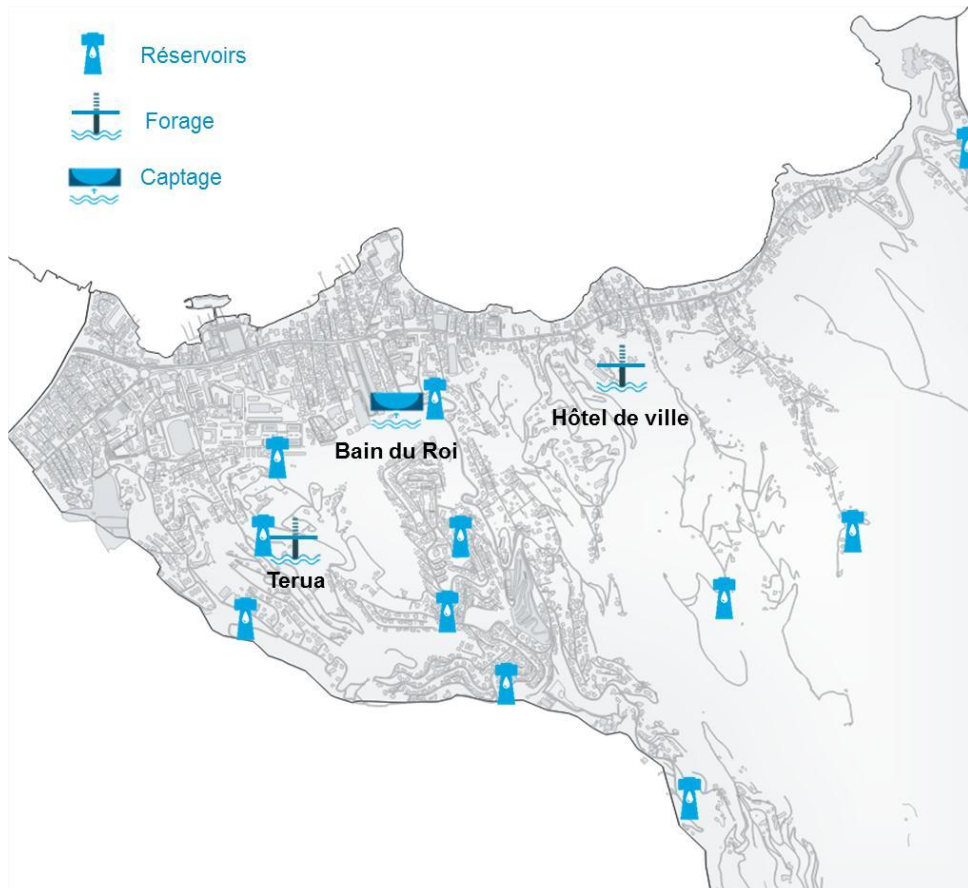


FIGURE 2 : SYNOPTIQUE DE PRODUCTION DE L'EAU (SOURCE : PDE 2022)

4.1.2 Nature des ressources exploitées

La commune d'Arue tire l'intégralité de son approvisionnement en eau par des *ressources souterraines*. Trois sites de production d'eau potable ont été mis en place pour répondre aux besoins de la population :

- ⇒ Le captage du Bain du Roi
- ⇒ Le forage de Terua
- ⇒ Les forages (2) de l'hôtel de ville.

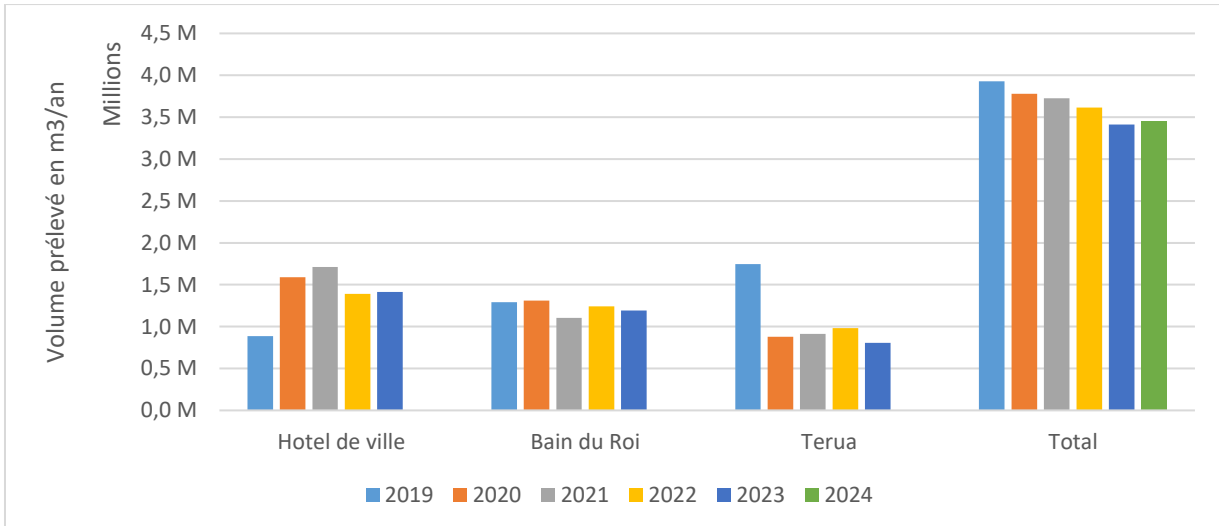
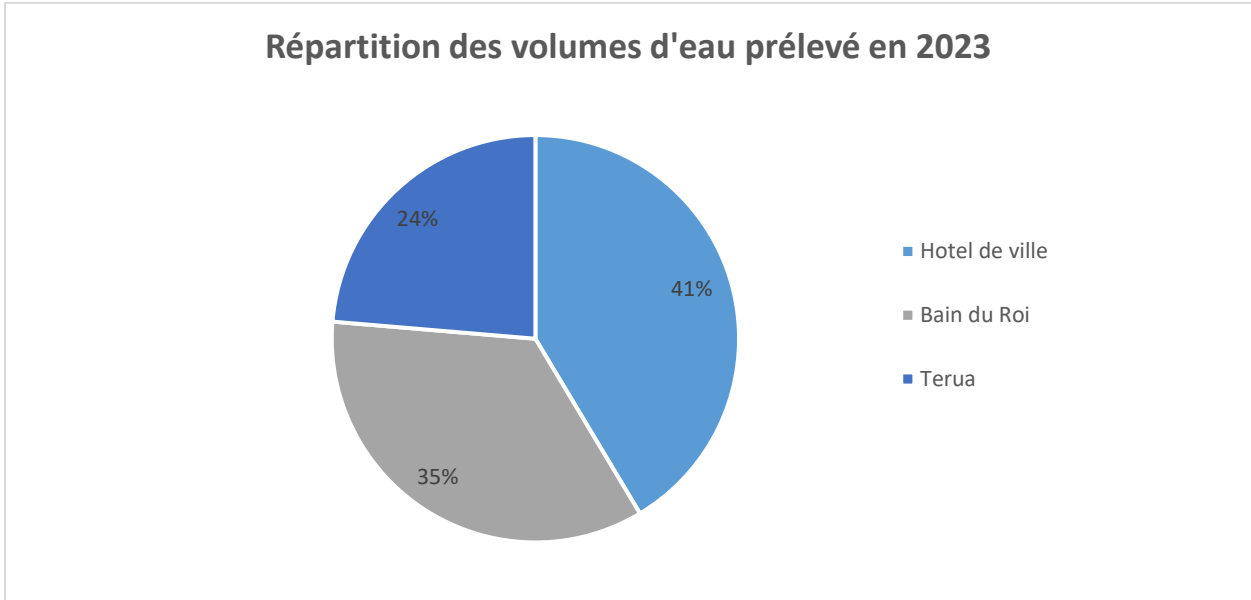


3 448 745 m³ d'eau produite sur Arue en 2024,

Cela indique une **augmentation** de la production d'eau de **1,12 % en 2024** par rapport à **2023**.

4.1.3 Volumes prélevés

La répartition des volumes prélevés entre les différents sites de production n'est pas disponible pour l'année 2024, mais uniquement le volume de production totale. Le graphique ci-dessous indique la répartition des volumes d'eau prélevés sur l'année 2023 des différents sites de production de la commune.



La proportion de production d'eau est généralement un peu plus importante sur le site de l'hôtel de ville.

Sur l'ensemble des sites de production d'eau, on note :

- une diminution globale de - 5,7% de la production d'eau totale entre 2019 et 2023
- une augmentation de 1.13% entre 2023 et 2024.

Périmètres de protection

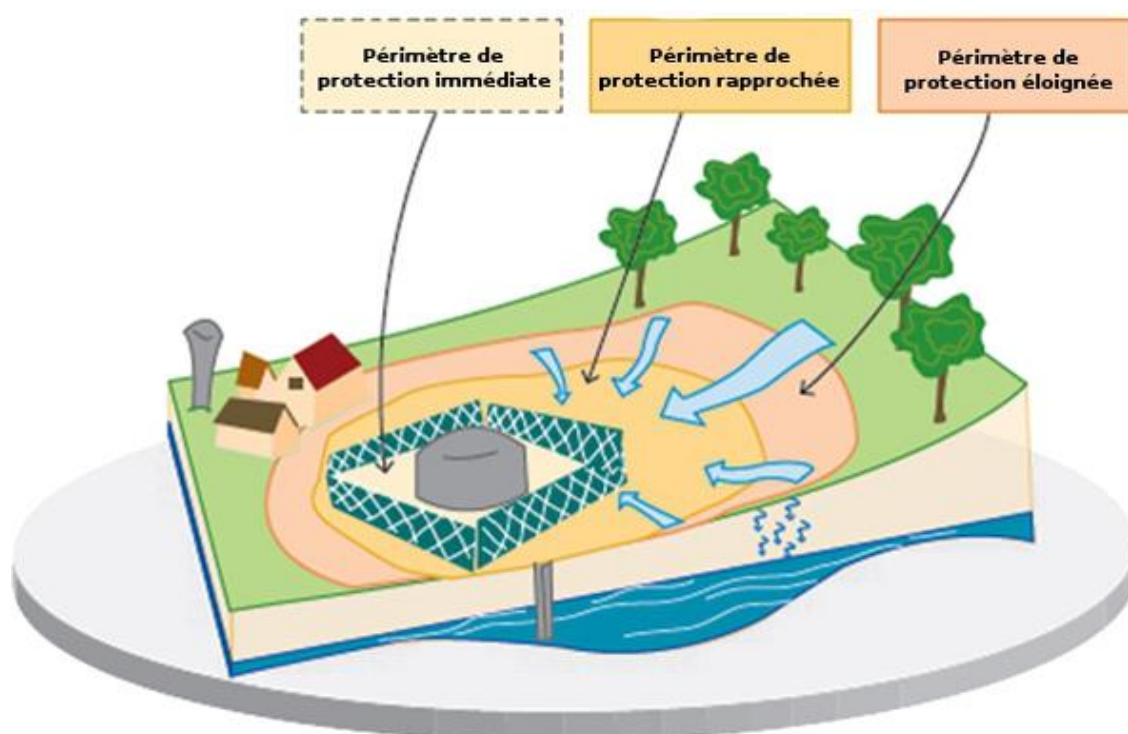
Les captages publics d'eau destinés à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement délivrée par le Pays (DAF-GEGDP).

Des périmètres de protection sont instaurés autour des captages. L'objectif des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles.

Dans la réglementation Polynésienne seul le périmètre de protection immédiate est défini.

Dans la réglementation métropolitaine, la protection d'un captage se compose de trois périmètres déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- ⇒ un **périmètre de protection immédiate** : aire clôturée autour du captage, à l'intérieur de laquelle aucune activité autre que de service n'est autorisée ;
- ⇒ un **périmètre de protection rapprochée** : certaines activités (agriculture, industrie, ...) susceptibles de dégrader l'eau, y sont réglementées voire interdites ;
- ⇒ un **périmètre de protection éloignée** : défini dans certains cas, il correspond au bassin d'alimentation du point de prélèvement.



La commune d'Arue a historiquement fait réaliser des études en vue de délimiter des périmètres de protection. A ce jour, seuls les périmètres de protection immédiate ont été définis.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur permet de mesurer le **niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources**. Un barème précis détermine un pourcentage d'avancement selon les actions entreprises.

Barème défini par l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010 :

0 point : aucune action ;

20 points : études environnementales et hydrogéologique en cours ;

40 points : approbation du périmètre de protection des captages.

Bonus :

+ 40 points : pour intégration au PGA et création des servitudes ;

+ 10 points : pour le lancement des actions de protection ;

+ 20 points : pour la réalisation de l'ensemble des actions de protection.

	Note attribuée	Remarques
Études environnementales et hydrogéologique en cours	20/20	<ul style="list-style-type: none"> D'une étude préliminaire pour la délimitation des périmètres de protection des captages d'eau souterraine - SPEED 2000, D'une étude de délimitation des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable - LTPP 2004.
Lancement des actions de protections	10/10	Etablissement d'un périmètre de protection immédiat pour chaque captage
Pour intégration au PGA et création des servitudes	25/40	Les préconisations établies dans le cadre de ces études sont intégrées au PGA et prises en compte pour toute nouvelle construction.

Aucune servitude n'est cependant définie vis à vis des constructions existantes dans les zones définies.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources sur Arue est par conséquent estimé à 55 points.

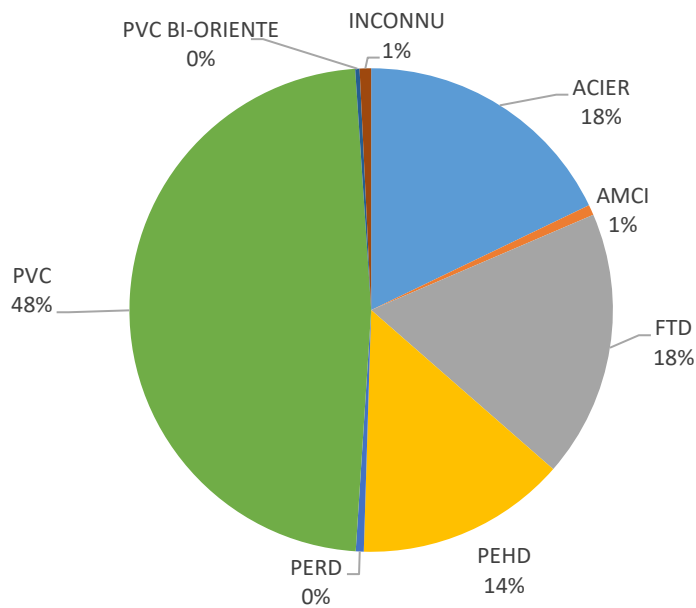
4.2 Distribution

4.2.1 Données linéaires du réseau

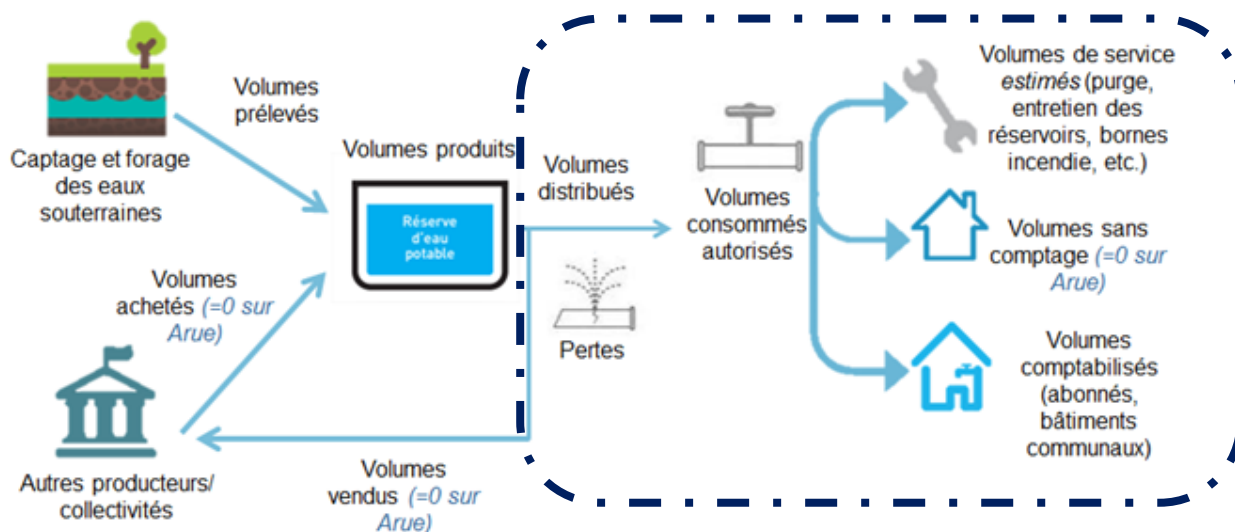
La commune d'Arue dispose actuellement d'un **réseau principal d'environ 52,9 kilomètres**, allant de DN 80 à DN 400. Cette information est issue des données du Système d'Information Géographique de la Commune d'Arue pour le service eau.

Ci-dessous est présentée la répartition par classe de matériaux utilisés pour la construction du réseau.

RÉPARTITION PAR CLASSE DE MATÉRIAUX



4.2.2 Répartition des volumes distribués



4.2.3 Etat des consommations

Volumes consommés autorisés

Les **volumes comptabilisés** regroupent les volumes facturés aux usagers domestiques (UD-a, UD-b) aux usagers non domestiques (UND), aux lotissements et aux bâtiments communaux.

Sur Arue, les **consommations des usagers sans comptage** sont nulles car l'ensemble des usagers de la commune dispose d'un compteur.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes comptabilisés (m3/an)	1 904 108	1 950 535	2 067 310	1 992 529	2 130 194	2 136 408	2 201 737
Volumes de service (non comptabilisés) (m3/an)	4 160	4 160	4 160	17 807	17 807	17 807	39 600
Volumes sans comptage (m3/an)	0	0	0	0	0	0	0
Volume TOTAL consommé autorisé (m3/an)	1 908 268	1 954 695	2 071 470	2 010 336	2 148 001	2 154 215	2 241 337

Les volumes consommés autorisés continuent d'augmenter en 2024, avec + 4% d'augmentation par rapport à 2023.

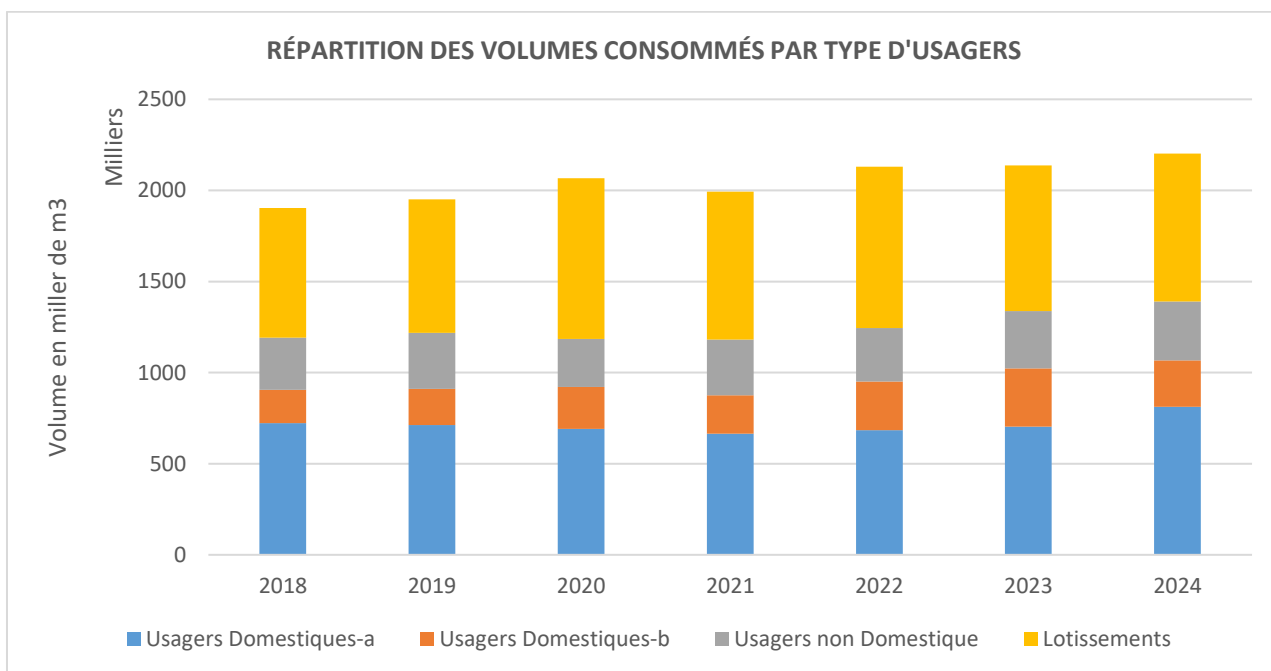
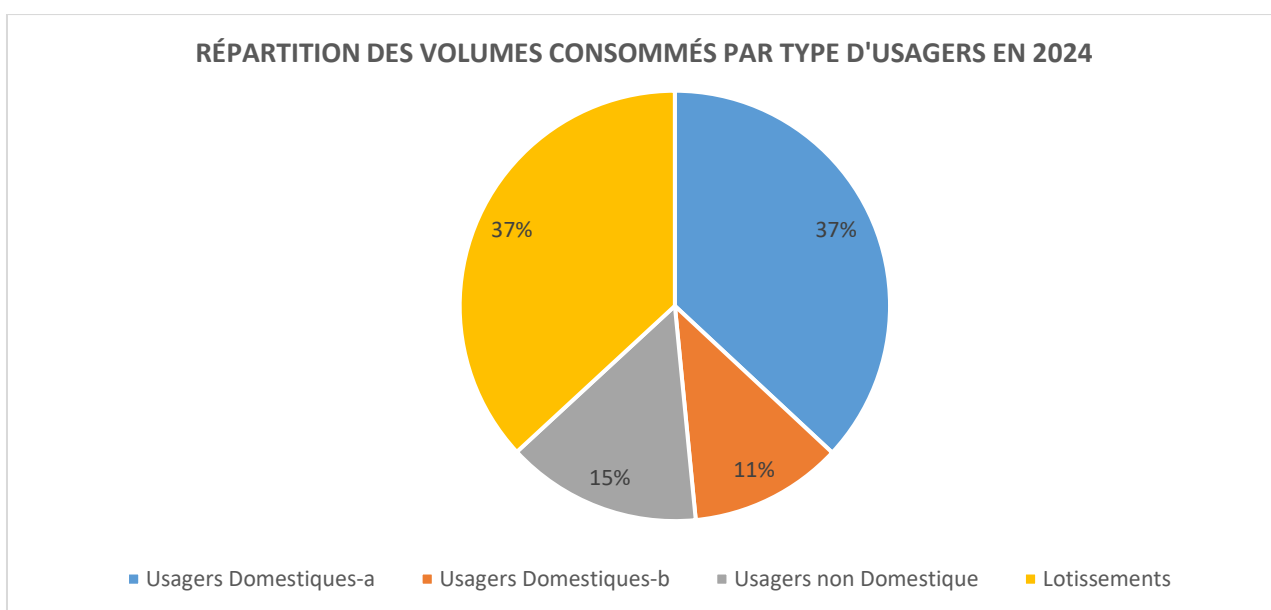
L'augmentation des volumes comptabilisés de 3.06% sur cette période explique donc l'augmentation constatée de la production de +1.1% (cf. 4.1.3).

Répartition et évolution des volumes consommés comptabilisés

Les volumes consommés sont répartis selon les différents types d'usagers suivants :

- **Usagers domestique -a** : Construction individuelle ou occupants d'un appartement en cas d'individualisation d'immeuble
- **Usagers domestique -b** : Usagers des immeubles et lotissements résidentiels ne disposant pas de système de pompage
- **Usagers non domestiques** : Etablissements ayant un usage commercial, tertiaire, industriel de l'eau, Immeubles intégrant des locaux professionnels
- **Les lotissements** : Lotissements disposant d'un système de pompage individuel.

Tableau de répartition et évolution des volumes consommés comptabilisés



Analyse de l'évolution des volumes de consommation (2018-2024)

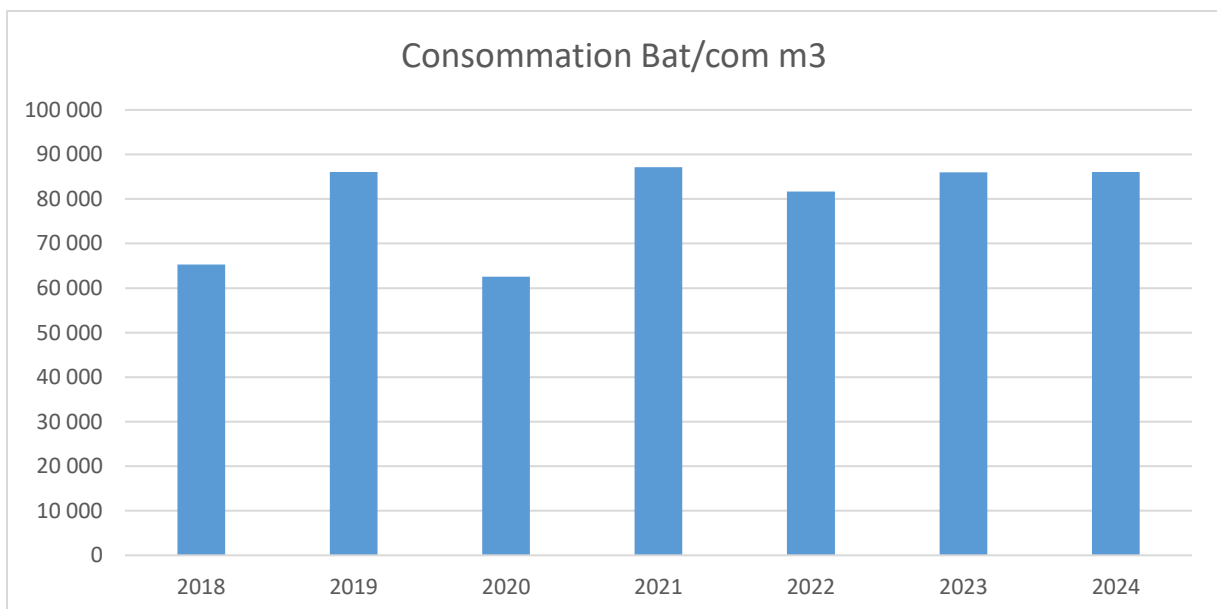
Le volume total d'eau consommé présente une tendance globalement haussière entre 2018 et 2024, passant de **1,90 million de m³** à **2,162 millions de m³**, soit une croissance de **+15.7 %** en 7 ans. Cette augmentation est constatée chez l'ensemble des usagers sur cette période, les principaux contributeurs étant les **usagers Domestiques-a dont la consommation a augmenté de 12.5%** sur cette période.

Entre 2023 et 2024, seules les consommations des usagers domestiques A augmentent sensiblement (+15.53%). Les consommations des autres catégories d'abonnés :

- se stabilisent (+1.6 à +2.8% pour les lotissements et usagers non-domestiques)
- voire diminuent sensiblement (-20.57% pour les usagers domestiques -b).

Evolution de la consommation des bâtiments communaux

L'analyse de la consommation d'eau des bâtiments communaux de Arue entre 2018 et 2024 met en lumière une augmentation structurelle et durable. Après une hausse significative dès 2019, et malgré les fortes fluctuations dues à la crise sanitaire de 2020-2021, la consommation s'est stabilisée depuis à un palier élevé. Le volume annuel se maintient désormais aux alentours de 86 000 m³, un niveau de référence bien supérieur à celui de 2018, ce qui représente un enjeu majeur pour la maîtrise des charges de fonctionnement de la commune.



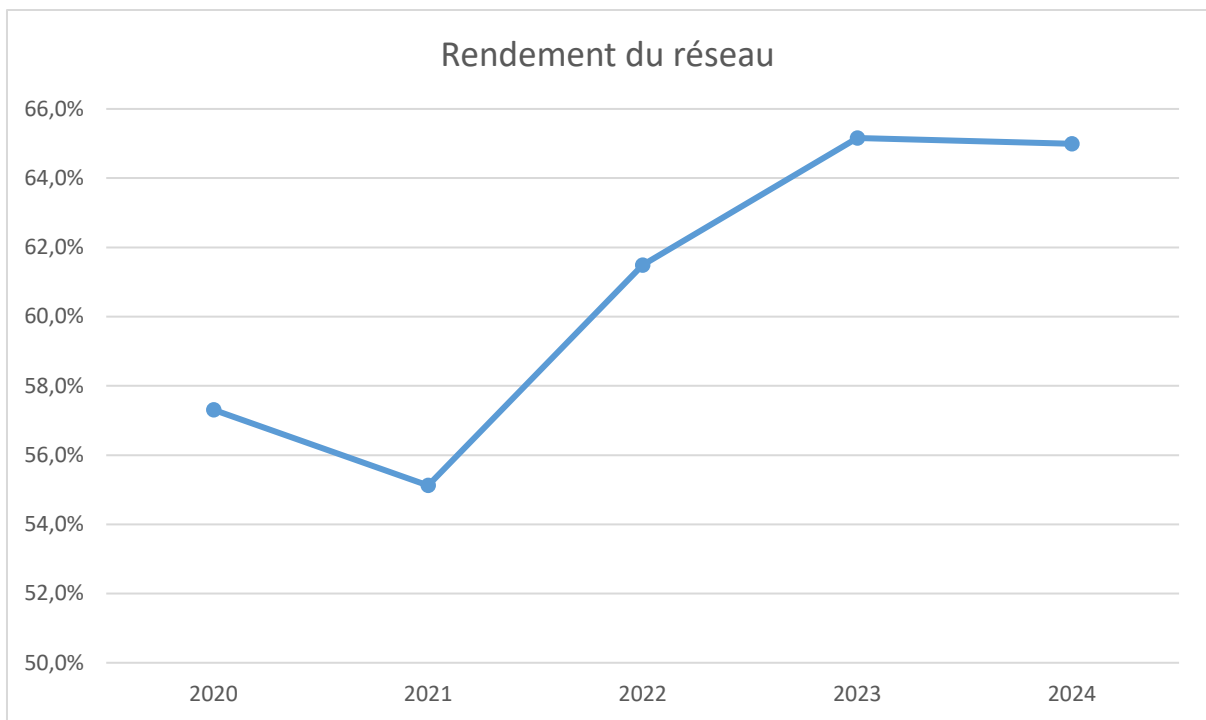
4.2.4 Rendement de réseaux

Rendement de réseau

Le rendement est un indicateur représentatif de l'efficacité du système hydraulique permettant d'évaluer les pertes d'eau.

Sur Arue, le rendement du réseau correspond au rapport entre le **volume consommé autorisé** (*eau de service + eau facturée*) et le **volume produit**.

Plus le rendement est proche de 100 % et plus le pourcentage de pertes est faible.



Le rendement du réseau est de 65% sur Arue en 2024 et se maintient donc par rapport à 2023.

La stabilisation du rendement atteint donc un plateau au regard des moyens engagés par la commune, qu'il convient d'analyser.

A noter que le rendement moyen des réseaux de distribution d'AEP à l'échelle nationale en France métropolitaine selon la dernière estimation est de **81,3% en 2023**.

4.2.5 Indices linéaires

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au **volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau** (hors linéaires de branchements).

Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Calcul de l'indice linéaire de pertes 2024		
Volume mis en distribution	3 448 745 m ³	57,4tr m ³ /km/ j
Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)	- 2 241 337 m ³	
Linéaire de réseaux (hors branchement)	≈57,6 km	

Cet indice est lié au rendement.

A titre d'information, d'après l'office international de l'eau en métropole, l'état du réseau est déterminé en fonction de l'ILP et de la catégorie du tissu urbain.

Indice de perte (m ³ /j/km)	Rural <25 abonnés/km	Intermédiaire <50 abonnés/km	Urbain ≥50 abonnés/km
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Sur Arue, le nombre d'abonnés par km de réseau est d'environ 33,3. Sur la base de ce référentiel, le réseau d'eau d'Arue a une marge d'amélioration.

Indice linéaire des volumes non comptés

Le **volume non compté** est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de l'efficacité de la gestion du réseau.

Calcul de l'indice linéaire des volumes non comptés 2024		
Volume mis en distribution	3 448 745 m ³	59,3 m ³ /km/ j
Volume consommé autorisé comptabilisé (volume consommé par les usagers)	-2 201 737 m ³	
Linéaire de réseaux (hors branchement)	≈57 ,6 km	

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Cela veut dire qu'en moyenne, pour chaque kilomètre de votre réseau, **59 300 litres (soit plus de 59 grosses citernes de 1000L)** sont perdus ou non facturés *chaque jour*.

4.2.6 Gestion du patrimoine

Travaux réalisés en 2024

Travaux réalisés	Montant des travaux en XPF
Compteur refoulement-Côte 220	326 735 cfp
Compteur distribution-Côte 215	326 735 cfp
Compteur distribution Tefaaroa	326 735 cfp
Fourniture et pose d'ensemble co(REPORT)	4 055 355 cfp
Compteur refoulement Tearapae	326 735 cfp
Fourniture et pose d'un ballon anti béli	2 360 539 cfp
Compteur distribution-Côte 220	163 195 cfp
Compteur refoulement-Côte 157 vers 215	203 479 cfp
TOTAL	8 416 243 CFP

Au cours de l'exercice, plusieurs opérations d'investissement ont été engagées dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau potable, pour un montant total de **8,42 millions F CFP**. Ces investissements concernent principalement l'installation de compteurs de distribution et de refoulement dans différents secteurs (Tefaaroa, Côte 215, Côte 220, Tearapae). Deux opérations majeures se distinguent par leur montant élevé :

- **La fourniture et la pose d'un ensemble complet d'équipements** (reporté de l'exercice précédent), pour un montant de **4,05 millions F CFP**, soit près de la moitié des investissements.
- **L'installation d'un ballon anti-bélier**, préconisée par la PDE, d'un montant de **2,36 millions F CFP**, visant à renforcer les équipements de stockage. À noter également un possible doublon pour l'opération « Compteur distribution - Côte 220 », inscrite deux fois à des montants différents (326 735 F CFP et 163 195 F CFP), qui devra faire l'objet d'une vérification comptable.

Programme des études et travaux 2025

- Lancement du schéma directeur de l'eau avec EGIS pour les 15 prochaines années.
- Instrumentation des forages et suivi de la ressource.
- Optimisation de l'exploitation (changement des compteurs des abonnés et des compteurs d'exploitation, remplacement de vannes stratégiques, mise en place de vannes de sectorisation, etc...).
- Renforcement de la protection incendie.
- Mise en conformité du réseau d'eau dans plusieurs servitudes dès l'obtention des autorisations des différents propriétaires.

Évolution du taux de renouvellement des réseaux

Ce taux correspond au quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement Tr des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante pour l'année n : $Tr = ((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eaux potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

2,6 Km de réseaux AEP (hors branchement) ont été renouvelés entre 2020 et 2024.

Calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 2024			
	Linéaire moyen de réseaux renouvelés sur les 5 dernières années	3,605 km	➔ 6,3 %
	Linéaire de réseaux (hors branchement)	57,6 km	

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème est défini dans l'arrêté n° 141 DIPAC du 26 mars 2010, et attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

	Note attribuée	Remarques
Existence d'un plan des réseaux et mise à jour annuelle	20/20	La commune a lancé en 2012 la réalisation d'un Système d'Information Géographique spécifique à son réseau d'alimentation en eau potable. Une mise à jour a été effectuée lors du schéma directeur réalisé en 2021.
<i>Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants</i>		
Informations structurelles des réseaux (diamètres et matériaux) /	7/10	Dans le SIG, 21km sur 74 km du réseau n'est complètement renseigné ce qui représente ainsi un taux de connaissance de 72%.
Tronçon et Connaissance de l'âge des tronçons	7/10	Le taux de connaissance des tronçons et l'âge des canalisations est de 70%.
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation)	10/10	Les ouvrages ont été identifiés et référencés
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10/10	L'ensemble des branchements et compteurs individuels sont identifiés et référencés
Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	5/10	Non renseigné sur le SIG. 80 % des interventions sur réseau AEP sont répertoriés, un récapitulatif annuel de celui-ci est effectué par le prestataire communal, « La polynésienne des eaux » dans le cadre de son marché d'entretien. Les autres interventions assurées par l'équipe hydraulique communale sont enregistrées.
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	8/10	Un plan directeur est en cours de réactualisation pour l'année en cours. Il n'y a pas de document de programmation disponible mais travaux régulièrement réalisés, notamment avec le marché de prestation de la PDE.
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10/10	La dernière phase du plan directeur étant terminée, un plan directeur est en cours de réactualisation pour l'année en cours.
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0/10	Les travaux engagés par la commune ne répondent pas à un plan pluriannuel.
TOTAL	77/100	

Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements et taux de respect de ce délai

La procédure mise en place par le service comprend les délais suivants :

- 2 jours ouvrés pour constitution du dossier client par la ville d'Arue,
- 10 jours ouvrés pour l'instruction et le traitement technique de la demande par la Polynésienne des eaux (réalisation d'une enquête technique sur place, établissement du devis des travaux à entreprendre et transmission du devis à la Régie),
- 3 à 5 jours ouvrés pour la validation et paiement préalable des travaux,
- 10 à 20 jours ouvrés de délai de planification et de réalisation des travaux,
- 30 à 40 jours maximum de délai global.

La commune dispose d'un registre des demandes de raccordement sur lequel est enregistré :

- la date de transmission du dossier à la Polynésienne des Eaux,
- la date de transmission du devis à la Régie,
- la date de transmission du devis à l'abonné,
- la date de règlement par le client,
- la date de transmission du bon de commande à la Polynésienne des Eaux pour la réalisation des travaux,
- la date de raccordement.

Compte tenu des informations réellement consignées dans le registre, seuls les délais (hors jours fériés et WE) de constitution du dossier client par la ville d'Arue, et de traitement technique, peuvent être évalués.

En 2024, la commune enregistre **24** demandes de branchements dont 10 ont abouti. Pour ces demandes, les délais énoncés ci-avant sont respectés à :

- ⇒ **8,7%** pour le délai de constitution du dossier client par la ville d'Arue, soit 2 dossiers sur 23 ont été constitués dans les délais,
- ⇒ **30%** pour le délai d'instruction et de traitement technique de la demande par la PDE, soit 3 dossiers sur 10 réalisé dans les délais indiqués dans la procédure,
- ⇒ **20 %** pour le délai entre la validation et le paiement au préalable des travaux, soit 2 dossiers sur 10,
- ⇒ **60%** pour le délai de planification et de réalisation des travaux sur les 10 dossiers,
- ⇒ **20%** des demandes ont été réalisées dans le délai global soit 2 dossiers sur les 10 ayant aboutis à un branchement.

Le délai d'ouverture de branchements est par conséquent assez bien respecté. Les délais non respectés présentent un faible écart par rapport aux délais estimés (quelques jours à 14 jours maximum).

4.3 Qualité des eaux distribuées

Surveillance de la qualité

La réglementation, en particulier la **délibération n° 99- 178 APF du 14 octobre 1999** impose que tout propriétaire ou gestionnaire d'installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine doit délivrer une eau conforme aux normes de potabilité, mettre en œuvre un programme d'autocontrôle de la qualité de l'eau distribuée et informer le public de la qualité de l'eau distribuée.

Le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est défini par l'**arrêté n° 1640/CM du 17 novembre 1999**.

Les prélèvements et analyses sont ainsi effectués à trois niveaux :

- ⇒ **en ressource** : sur eaux brutes, au droit des captages et forages,
- ⇒ **en production** : en sortie des réservoirs, après traitement,
- ⇒ **en distribution** : sur le réseau de distribution.

Point de prélèvement	Type d'analyse	Fréquence
Ressource au point de puisage (Eaux souterraines)	B1, C2, C3b	1 fois par an
Distribution en réseau (Eau désinfectée)	B3, C1	2 fois par mois

L'**arrêté n° 1639/CM du 17 novembre 1999** fixe quant à lui les normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, en particulier :

- ⇒ **les limites de qualité microbiologique** : l'eau doit être exempte de bactéries et virus pathogènes,
- ⇒ **les limites de qualité chimique**, concernant en particulier les nitrates, pesticides, hydrocarbure, plomb, etc...
- ⇒ les limites de qualité organoleptique : coloration, turbidité, odeur

Données relatives à la qualité de l'eau

Sur Arue, la qualité de l'eau distribuée est testée en de nombreux points du réseau de distribution par le service de l'eau.

Le Centre de santé environnemental - CSE (Ancien CHSP) réalise également des contrôles.

Ainsi, en 2024, **72 analyses** ont été effectuées sur l'ensemble du réseau, conformément à l'arrêté n° 1640 CM du 17 novembre 1999 et 3 analyses ont été réalisées sur les sites de production en eau.

		Autocontrôle	Contrôle CSE
Type d'analyse B1-C2-C3B			
RESSOURCES EN EAU avant traitement			
1	Forage Hôtel de Ville		1
2	Forage Terua		2
3	Captage du Bain du Roi (Erima)		3
Nombre prélèvement sur RESSOURCES			6
Type d'analyse B3-C1++			
DISTRIBUTION Réseau 1			
1	Ecole Arue 1 maternelle et élémentaire	12	1
2	Ecole Arue 2 maternelle et élémentaire	12	2
DISTRIBUTION Réseau 2		24	3
3	Ecole Erima maternelle et élémentaire	12	3
4	Collège de Arue	12	0
PRODUCTION - sortie de réservoir		18	0
0	Réservoir de Erima (cote 157)	2	
1	Réservoir de Erima (cote 220)	2	
2	Réservoir de Erima (cote 215)	2	
3	Réservoir de Erima (cote 400)	2	
4	Réservoir de Tamahana	2	
5	Réservoir de Tearapae	2	
6	Réservoir de Terua	2	
7	Réservoir de Tefaaroa	2	
8	Réservoir du Tahara'a	2	
Nombre prélèvement sur DISTRIBUTION - PRODUCTION		66	6

Au final, un prélèvement est non conforme, ce qui représente 99% de conformité de l'eau à Arue.

5. INDICATEURS FINANCIERS

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages nécessaires à sa production et à sa distribution.

Ces coûts sont identifiés dans le budget annexe de l'eau dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

5.1 Prix de l'eau en 2024

5.1.1 Modalités de tarification

La tarification de l'eau en vigueur sur la commune d'Arue est celle votée par le conseil municipal le 20 octobre 2015 (Cf. Délibération n°2015/67 en Annexe 1) et appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le tarif de l'eau comprend :

- **une partie fixe** : qui permet de couvrir les charges fixes du service et qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. La partie fixe est définie en fonction du calibre du compteur.
- **une partie proportionnelle** assise sur la consommation en m³ de l'utilisateur et de la catégorie d'abonnement.

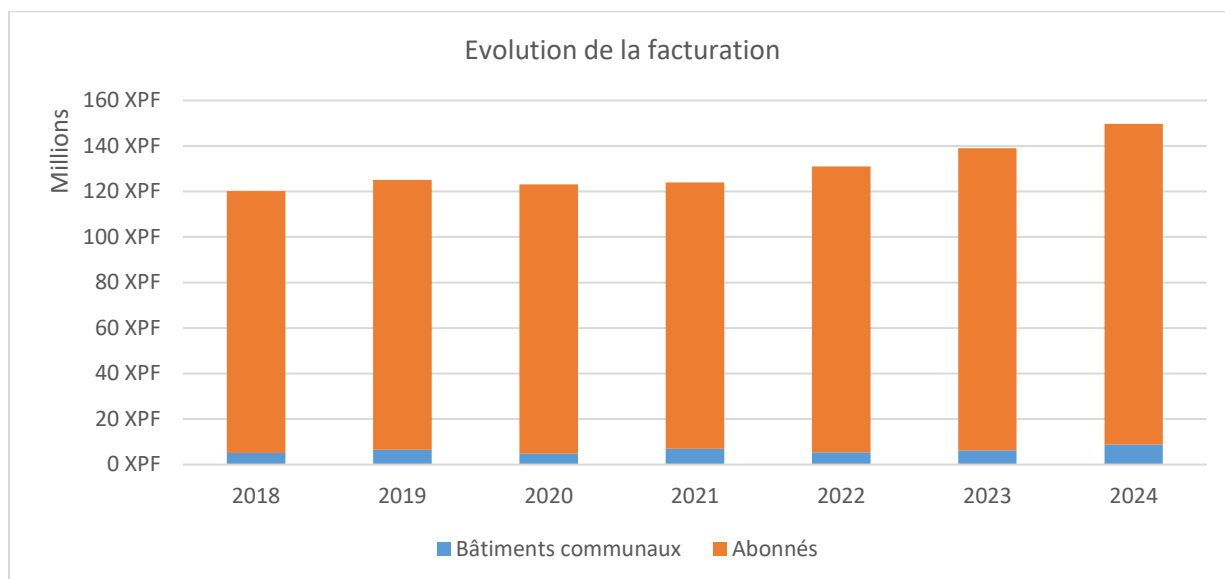
5.1.2 Montant facturé à l'année pour un ménage consommant 200 m³/an ayant un diamètre de compteur DN15, soit 50 m³/trim

La consommation moyenne annuelle pour un ménage s'élève à 200m³. Le montant d'une facture (parts variable et fixe) de 200m³ sert d'indicateur financier.

	Facturation 2009-2015	Facturation 2016-2024
Prime fixe	5 468 Fcp/an	5 600 Fcp/an
Part variable	2 800 Fcp/an	3 600 Fcp/an
REDEVANCE ANNUELLE	8 268 Fcp/an	9 200 Fcp/an
Taxes	0 Fcp/an	0 Fcp/an
Part de la redevance revenant à la collectivité	8 268 Fcp/an	9 200 Fcp/an

La facture de l'eau pour un ménage consommant 200m³/an **est stable entre 2015 et 2024.**

5.1.3 Evolution de la facturation



Sur la période 2018 à 2024, les montants facturés ont connu une progression significative, tant pour les usagers abonnés que pour les bâtiments communaux (consommation cf.4.2.3).

- **Pour les abonnés**, la facturation annuelle est passée de **115 millions F CFP en 2018** à près de **141 millions F CFP en 2024**, soit une **hausse de +22,5 %** sur sept ans. Cette évolution régulière traduit à la fois une croissance continue du nombre d'abonnés, une augmentation des volumes consommés.
- **La dépense en eau pour les bâtiments communaux a fortement augmenté**, passant de **5 à 8,8 millions de francs entre 2018 et 2024 (+74%)**. Entre 2023 et 2024, la hausse de **+ 39,2% (+2,5 MF)** s'explique surtout par une consommation plus importante au niveau du compteur du gymnase (+29%) et par un pic de consommation très anormal au premier trimestre 2024 sur le compteur du rond-point du CEP, qui a consommé en trois mois 20 fois plus que sa moyenne habituelle.

Comparatif 2023 - 2024

POSTE DE FACTURATION	2023 (F CFP)	2024 (F CFP)	ÉVOLUTION (VALEUR)	ÉVOLUTION (%)
BATIMENTS COMMUNAUX	6 289 173	8 756 747	+2 467 574	+39,2 %
ABONNES	132 694 156	140 956 938	+8 262 782	+6,2 %

L'année 2024 enregistre ainsi :

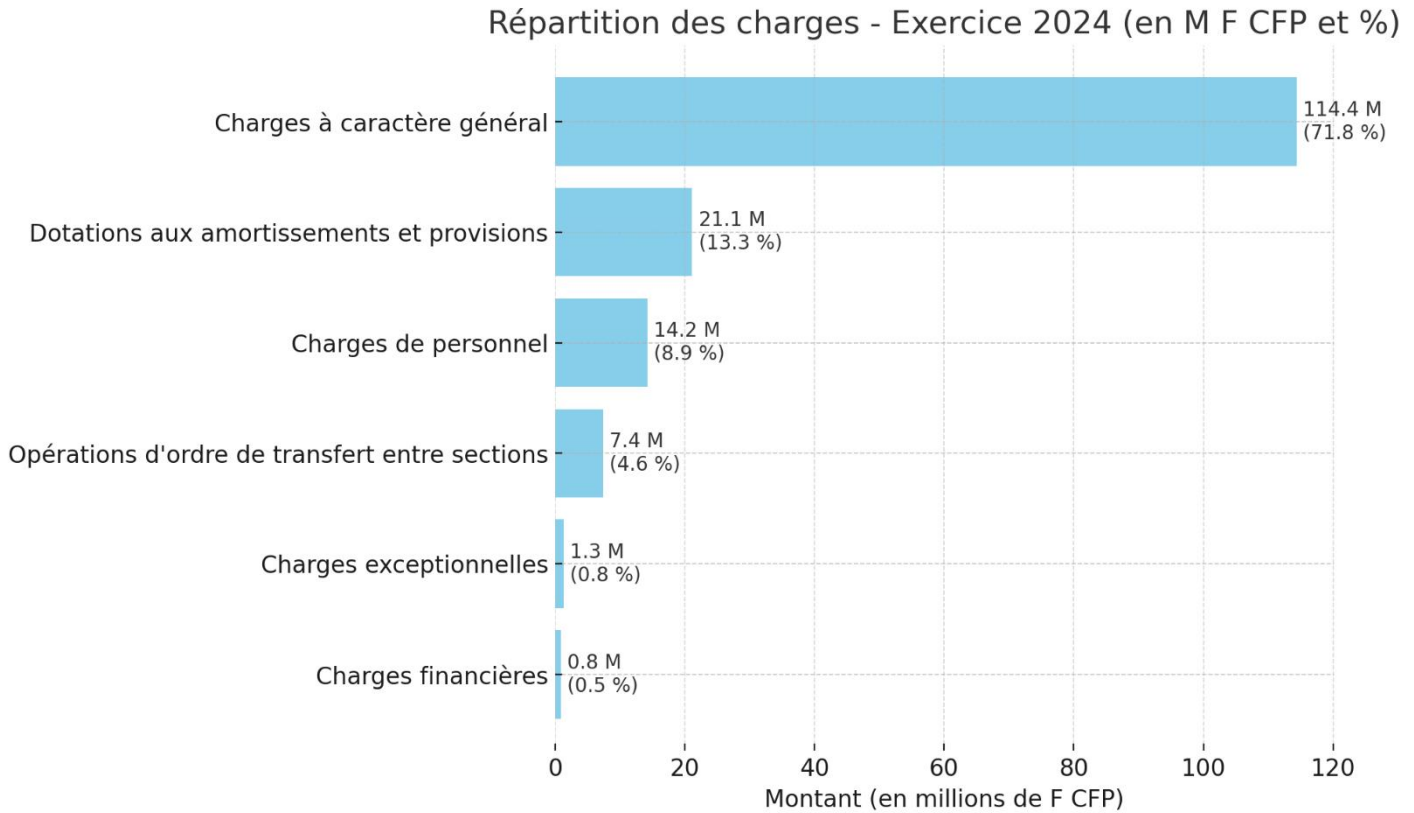
- une **hausse marquée de la facturation des bâtiments communaux (+39,2 %)**, liée à une augmentation des volumes consommés;
- une **progression plus modérée mais constante pour les abonnés (+6,2 %)**, cohérente avec la tendance pluriannuelle.

5.2 Compte administratif 2024

5.2.1 Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

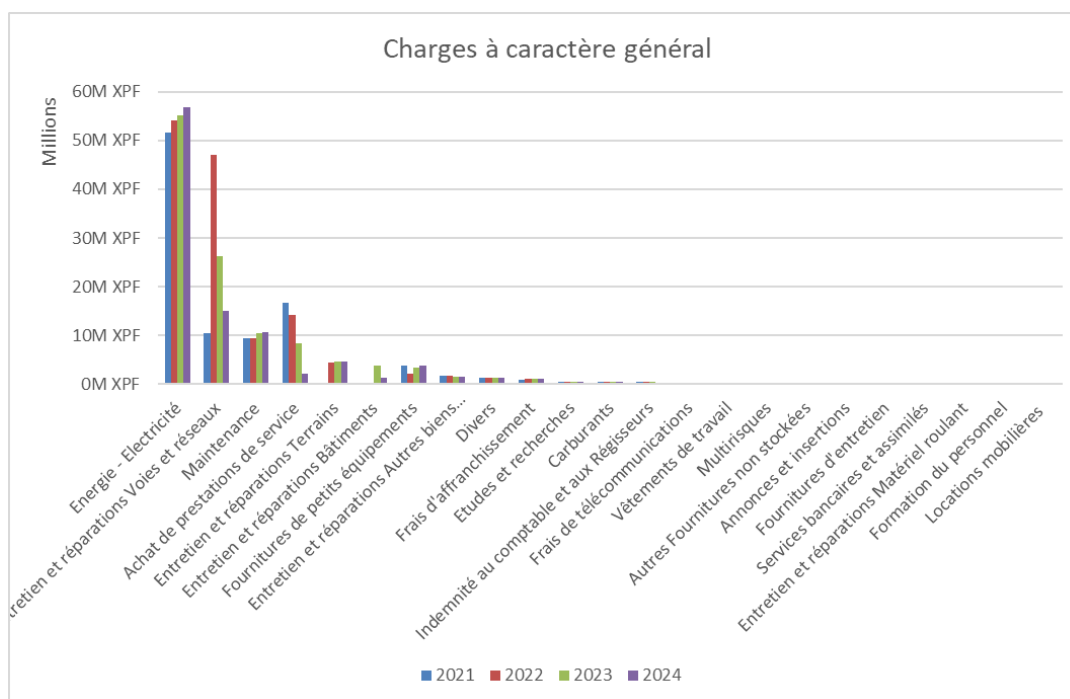
Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 159 MF en 2024, contre 156.6 MFCP en 2023.



L'évolution entre 2023 et 2024 des dépenses de fonctionnement du service y compris la dotation aux amortissements et provisions est une **augmentation de 2,6 millions F CFP**, soit environ **+1,66 %**.

Les charges à caractère général se décomposent de la manière suivante :

Libellé	CA 2024	Taux
Energie - Electricité	56 721 449 XPF	56,5%
Entretien et réparations Voies et réseaux	15 043 631 XPF	15,0%
Maintenance	10 605 657 XPF	10,6%
Entretien et réparations Terrains	4 627 350 XPF	4,6%
Fournitures de petits équipements	3 854 776 XPF	3,8%
Achat de prestations de service	2 105 229 XPF	2,1%
Entretien et réparations Autres biens mobiliers	1 634 342 XPF	1,6%
Divers	1 418 321 XPF	1,4%
Entretien et réparations Bâtiments	1 296 020 XPF	1,3%
Frais d'affranchissement	1 178 000 XPF	1,2%
Etudes et recherches	550 063 XPF	0,5%
Carburants	408 992 XPF	0,4%
Frais de télécommunications	391 248 XPF	0,4%
Entretien et réparations Matériel roulant	241 838 XPF	0,2%
Indemnité au comptable et aux Régisseurs	106 378 XPF	0,1%
Multirisques	90 521 XPF	0,1%
Autres Fournitures non stockées	64 840 XPF	0,1%
Vêtements de travail	49 040 XPF	0,0%
Fournitures d'entretien	39 004 XPF	0,0%
Autres frais divers	13 946 096	0,0%
Services bancaires et assimilés	6 034 XPF	0,0%
Charges à caractère général	114 378 826 XPF	100%



L'analyse des postes budgétaires entre 2023 et 2024 met en évidence plusieurs tendances notables en matière de dépenses de fonctionnement :

- Le poste « **Énergie - Électricité** » demeure le plus important en volume, avec une augmentation de **1 669 972 XPF**, soit **+3 %**, traduisant la hausse des coûts énergétiques.
- Les « **Fournitures de petits équipements** » enregistrent une hausse de **13,3 %**, soit **+451 683 XPF**, traduisant un renouvellement plus soutenu des outils et matériels de terrain.
- La ligne « **Maintenance** » reste globalement stable (**+1,4 %**), avec une hausse modérée de **141 390 XPF**, témoignant d'une politique de maintien des équipements existants.
- Le poste « **Entretien et réparations autres biens mobiliers** » augmente de **140 343 XPF (+9,4 %)**, en lien avec la remise à niveau de certains équipements d'usage courant.
- Les **frais d'affranchissement** progressent de **75 500 XPF (+6,8 %)**, en lien avec l'augmentation des envois postaux ou administratifs.

À l'inverse, plusieurs postes enregistrent des baisses notables :

- Les « **Entretien et réparations des voies et réseaux** » diminuent fortement : **-11 578 516 XPF (-44 %)**, ce qui peut s'expliquer par la fin de chantiers ponctuels réalisés en 2023.
- Le poste « **Achat de prestations de service** » connaît une diminution très marquée de **-6 284 260 XPF (-75 %)**,
- Les **indemnités aux comptables et régisseurs** chutent de **-325 046 XPF (-75 %)**,
- La ligne « **Études et recherches** » reste stable, avec une très légère hausse de **+6 014 XPF (+1,1 %)**, traduisant la continuité des projets engagés.
- Certains postes sont **en extinction** ou **n'ont plus été reconduits** en 2024 (ex. : « **Formation du personnel** », « **Locations mobilières** », « **Annonces et insertions** »), témoignant de choix budgétaires ciblés.

Recettes de fonctionnement

Nature		Libellé	CA 2023	CA 2024
7011		Vente d'eau	130 898 586	151 973 812
704		Travaux		
Chapitre 70 - Produits des services rendus			130 898 586	151 973 812
777		Quôte part des subventions d'investissement	11 773 351	15 920 232
Chapitre 042 - Opérations d'ordre			11 773 351	15 920 232
74748		Participations communes (subvention d'équilibre)	52 071 357	2 528 274
Chapitre 74 - Dotations et participations			52 071 357	2 528 274
Autres produits exceptionnels			559 458	
Mandats annulés			1 550 046	
775		Produits des cessions d'Immo (vente d'actifs)		
7788		Produits exceptionnels divers	118 656	118 656
Chapitre 77 - Produits exceptionnels			2 197 460	118 656
Total Recettes			196 940 754	170 648 635
<i>Excédent reporté année N-1</i>			<i>38 154 643</i>	<i>78 472 226</i>
TOTAL RECETTES APRES EXCEDENT			235 095 397	249 120 861

En 2024, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 170,7M Fcfp (hors excédent) soit une diminution de - 13.3 % (-26,3 M fcp) par rapport à 2023. Cette diminution vient essentiellement d'une diminution de la subvention du budget général qui passe de 52 MFCP à 2.5 MFCP.

Les recettes liées à la vente d'eau intègrent :

- *Les encaissements en régie de l'année en cours,*
- *Les impayés de l'année ayant fait l'objet d'un rôle,*
- *Les factures établies pour les bâtiments communaux,*
- *Les encaissements effectués par le Trésor public concernant l'année en cours et n'ayant pas fait l'objet de rôle.*

Evolution des recettes de fonctionnement

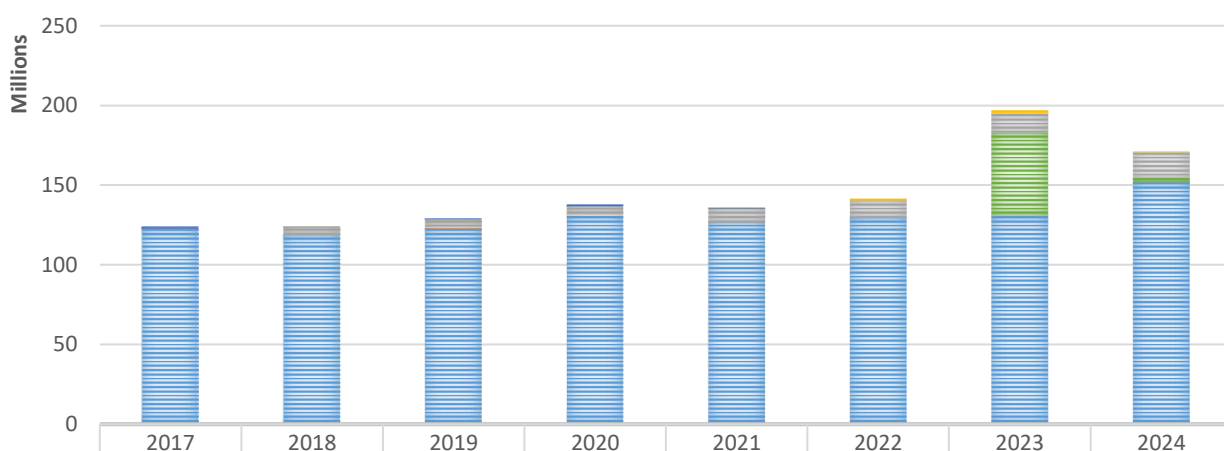
Sur la période 2017 à 2024, les recettes du service affichent une tendance générale à la hausse, portée principalement par l'augmentation régulière des ventes d'eau, qui passent de 122,8 millions à près de **152 millions XPF (+23,7 %)**, avec essentiellement une augmentation des ventes d'eau de **+ 16,1% (+21 millions XPF)**.

Les autres recettes d'exploitation, qui avaient atteint ponctuellement plus de 400 000 XPF en 2020, ont totalement disparu du budget à partir de 2023.

Les opérations d'ordre (amortissements des subventions d'investissement) connaissent une progression soutenue, traduisant un recours croissant à l'investissement subventionné. Elles atteignent 15,9 millions XPF en 2024 contre 8,5 millions en 2021.

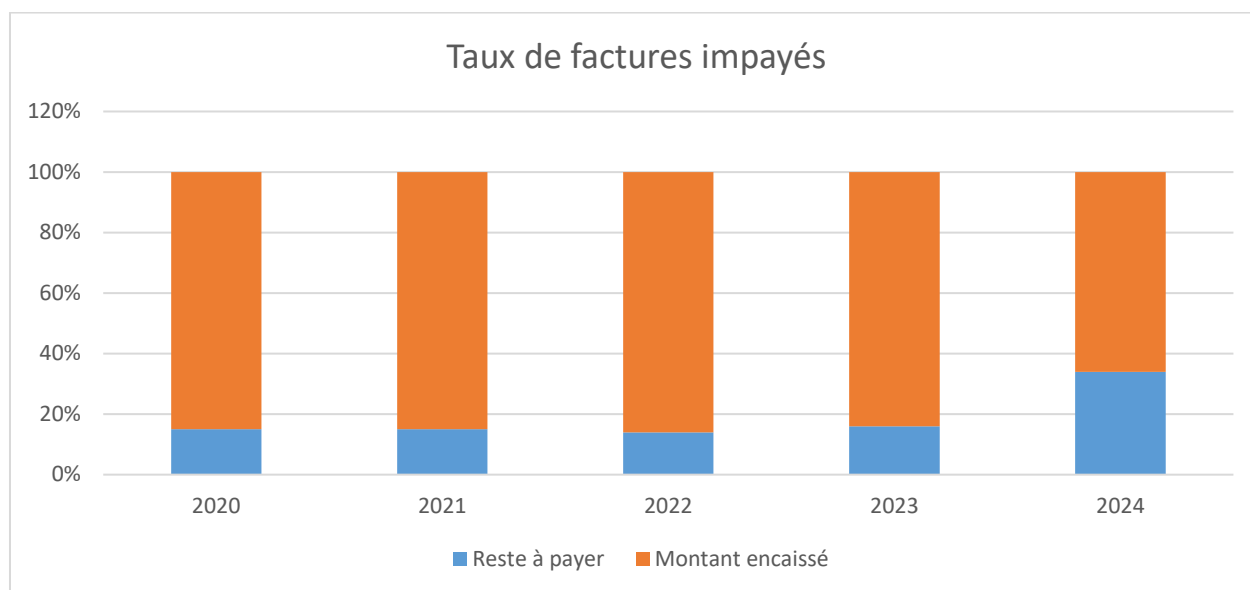
La subvention d'équilibre a fortement diminué entre 2023 et 2024, passant de 52 millions XPF à seulement 2,5 millions XPF, soit une baisse de 95,1 % (-49,5 millions XPF). Le tableau ci-dessous présente uniquement les montants des subventions d'équilibre pour les années 2023 et 2024, les données relatives aux années antérieures n'étant pas disponibles.

Parallèlement, les recettes du service, **hors subvention du budget général**, atteignent en 2024 un **niveau historique de 168,1 millions XPF**, en hausse de **16 %** par rapport à 2023 (144,9 millions XPF). Cette progression témoigne d'une dynamique budgétaire favorable, portée principalement par **l'augmentation des recettes liées à la distribution d'eau (+21 millions XPF)**.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
■ Atténuation de charges	1 327 247	98 357	912 348	1 243 675	307 744	0	0	107 661
■ Produits exceptionnels divers	0	60 358	140 055	15 086	171	1 081 562	2 197 460	118 656
■ Opérations d'ordre	0	5 076 434	5 076 434	5 076 434	8 572 958	10 849 150	11 773 351	15 920 232
■ Subvention d'équilibre	0	0	0	0	0	0	52 071 357	2 528 274
■ Autres recettes d'exploitation	25 892	99 951	96 629	411 449	148 558	210 033	0	0
■ Recette annuelle Vente d'eau	122 809 121	118 570 878	123 064 051	131 069 982	126 731 992	129 330 667	130 898 586	151 973 812

Taux des impayés sur les factures d'eau de l'année N-1



Le taux d'impayés reste stable sur les années précédentes à l'année N.

Le taux de recouvrement atteint plus de 84% dès l'année N-1 à la fin de l'année 2023, avec un état des impayés qui s'établit autour de 16%.

Evolution du taux d'impayés

Situation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2004	5%	5%	5%	5%	5%	5%
2005	8%	8%	7%	7%	7%	7%
2006	6%	8%	7%	7%	7%	7%
2007	7%	7%	7%	7%	7%	7%
2008	8%	8%	8%	8%	8%	8%
2009	7%	8%	7%	7%	7%	7%
2010	8%	8%	8%	8%	7%	7%
2011	9%	9%	7%	8%	8%	8%
2012	12%	11%	11%	11%	10%	10%
2013	14%	14%	13%	13%	13%	12%
2014	14%	13%	13%	13%	12%	12%
2015	15%	14%	13%	13%	13%	13%
2016	19%	16%	15%	15%	15%	14%
2017	19%	16%	14%	14%	13%	13%
2018	24%	16%	14%	13%	12%	12%
2019	47%	21%	17%	16%	15%	15%
2020		45%	18%	16%	15%	14%
2021			39%	19%	14%	14%
2022				47%	16%	15%
2023					34%	25%
2024						44%

Le taux d'impayés atteint des valeurs inférieures à 15% dès N-2 de l'exercice considéré, mettant en évidence une efficacité des démarches de recouvrement.

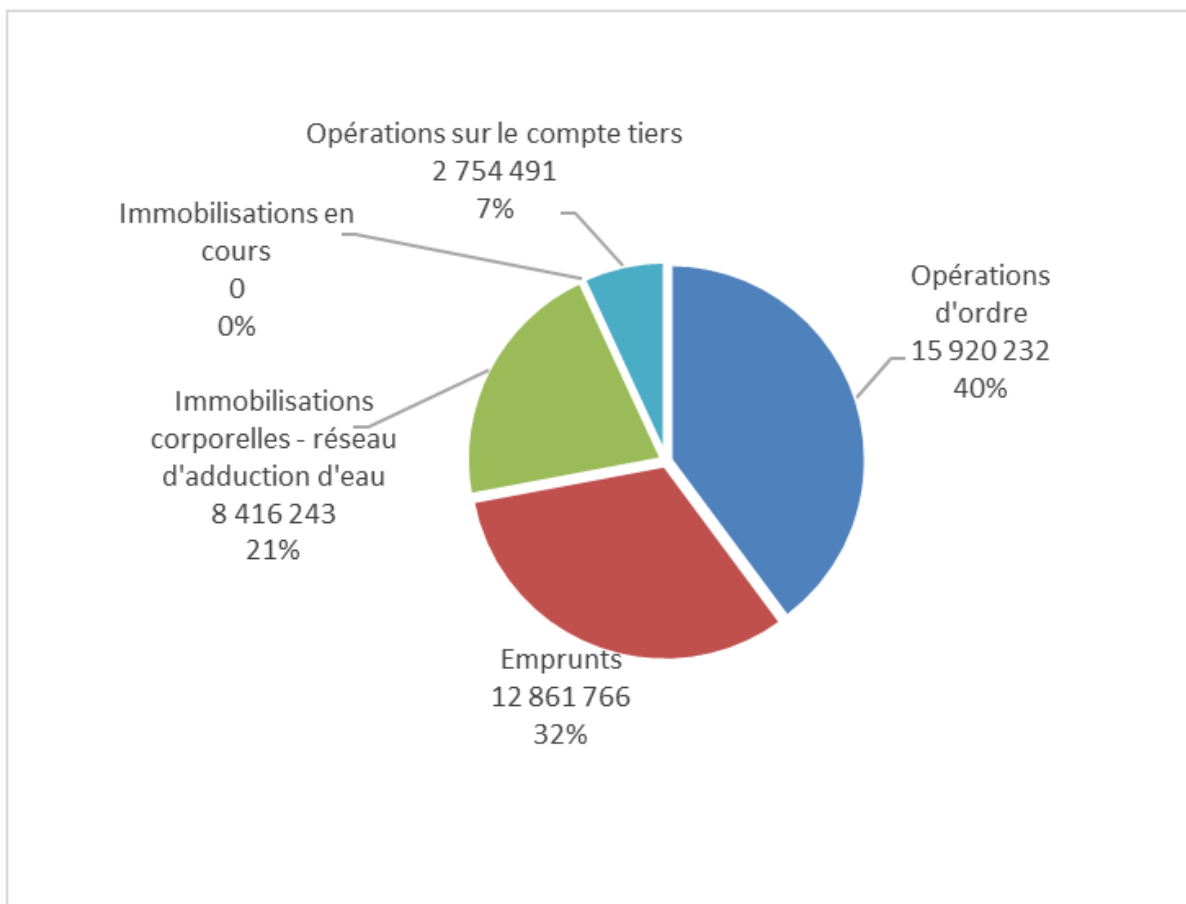
Pour rappel, l'article L. 1617-5 du CGCT indique : « L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes et des établissements publics locaux se prescrit par **quatre ans** à compter de la prise en charge du titre de recettes. ». La commune se voit donc avoir un taux d'impayés en théorie irrécouvrable de 14% ce qui représente en moyenne 16,6 millions de francs/an.

Résultat de la section fonctionnement

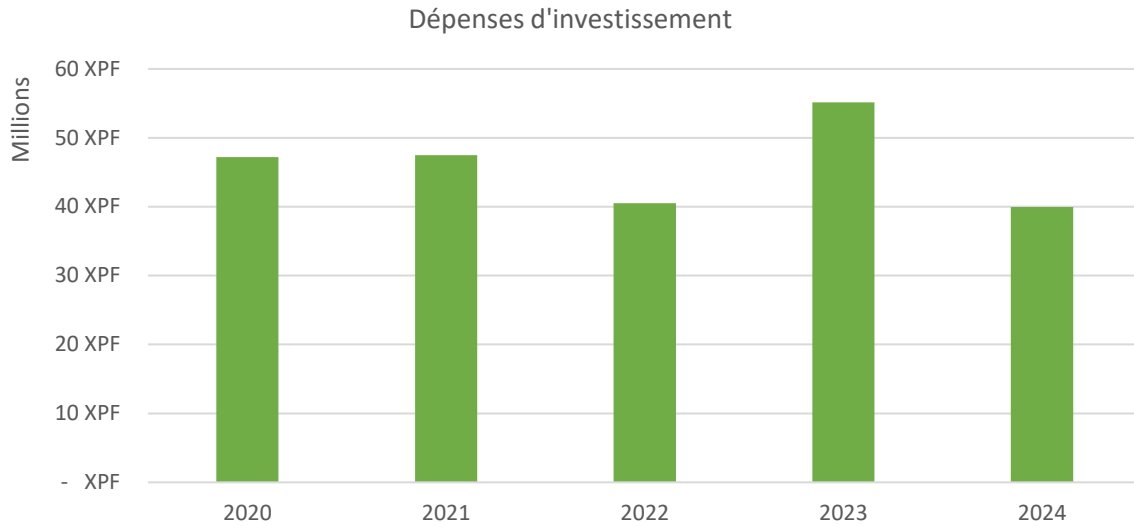
Dépenses de fonctionnement 2024	159 231 325 XPF
Recettes de fonctionnement 2024	170 648 635 XPF
Résultat de fonctionnement 2024	11 417 310 XPF
Résultat cumulé de fonctionnement 2024	89 889 536 XPF

En enlevant le report à nouveau de l'année précédente (38.1 MF) et la subvention du budget général (2,53 MF), le résultat de fonctionnement de 2024 est de 11.4 MF

5.2.2 Section d'investissement
Dépenses d'investissement en 2024



Evolution des dépenses d'investissement



Sur la période 2020-2024, les dépenses d'investissement présentent une forte variabilité, reflet des ajustements budgétaires et des priorisations de projets.

Après deux premières années relativement stables autour de 47 M XPF, une contraction notable est observée en 2022 (-14,7 %), indiquant un ralentissement des engagements ou un achèvement partiel des chantiers.

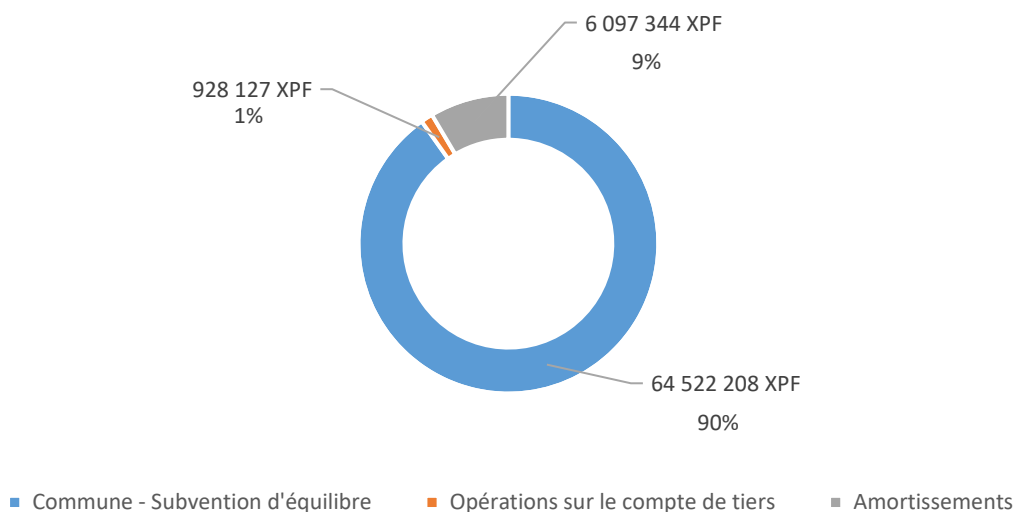
L'année 2023 marque un pic à 55,2 M XPF (+36,2 % par rapport à 2022), traduisant une phase d'investissement plus intensive, probablement pour rattraper des opérations différées ou lancer de nouvelles opérations stratégiques.

En revanche, les dépenses 2024 témoignent d'une nette baisse (-27,6 %), le montant redescendant à 39,9 M XPF, soit le niveau le plus bas de la période étudiée

Liste des travaux engagés en investissement

Compteur refoulement-Côte 220	326 735,00
Compteur distribution-Côte 215	326 735,00
Compteur distribution Tefaaroa	326 735,00
Fourniture et pose d'ensemble co(REPORT)	4 055 355,00
Compteur refoulement Tearapae	326 735,00
Fourniture et pose d'un ballon anti béli	2 360 539,00
Compteur distribution-Côte 220	163 195,00
Compteur refoulement-Côte 157 vers 215	203 479,00
Compteur distribution Tearapae	326 735,00

Recettes d'investissement



Les différentes recettes d'investissement encaissées en 2024 au budget annexe de l'eau s'établissent à 12,2 M Fcfp (hors excédent reporté).

L'origine des recettes est détaillée dans le tableau suivant :

Libellé	CA 2024
Opérations sur le compte de tiers	3 174 182
Subvention d'équipement transférable	1 665 716
Amortissements	7 355 335
Total	12 195 233

Résultat de la section investissement

Dépenses d'investissement 2024	39 952 732 XPF
Recettes d'investissement 2024	12 195 233 XPF
Résultat d'investissement 2024	-27 757 499 XPF
Excédent d'investissement reporté de 2023	40 761 207 XPF
Résultat cumulé d'investissement 2024	13 003 708 XPF

5.2.3 Prix de revient

Le prix de revient en 2024, intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement, est estimé à **59,9 Fcfp/m³ d'eau produite**, contre **63,7 Fcfp/m³ en 2023**. Cela représente une **diminution de 8,7 Fcfp/m³**, soit une baisse relative de **-13,7 %**, traduisant une meilleure maîtrise des coûts.

5.3 État de la dette

5.3.1 Encours de la dette et annuité de remboursement

La Ville de Arue a contracté des emprunts, pour financer en partie ses travaux d'investissement en eau.

Etat de la dette au 31/12					
Organisme prêteur	AFD		AFD		Total
Durée de l'emprunt	14 ans		20 ans		
Intitulé	RENOVATION DES CONDUITES SECONDAIRES PHASE 4 - 2017		DIVERS TRAVAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE - 2019		
Dette en capital à l'origine	54 000 000 CFP		180 000 000 CFP		
Année	Dette en fin d'exercice	Annuité à payer	Dette en fin d'exercice	Annuité à payer	
2019	46 400 802	3 929 856 CFP	180 000 000	9 000 000 CFP	213 586 948 CFP
2020	42 586 948		171 000 000		200 763 560 CFP
2021	38 763 560		162 000 000		187 930 613 CFP
2022	34 930 613		153 000 000		175 088 084 CFP
2023	31 088 084		144 000 000		162 235 949 CFP
2024	27 235 948		135 000 000		149 374 184 CFP
2025	23 374 183		126 000 000		136 502 763 CFP
2026	19 502 763		117 000 000		123 621 665 CFP
2027	15 621 665		108 000 000		110 730 863 CFP
2028	11 730 863		99 000 000		97 830 335 CFP
2029	7 830 335		90 000 000		84 920 055 CFP
2030	3 920 055		81 000 000		72 000 000 CFP
2031			72 000 000		63 000 000 CFP
2032			63 000 000		54 000 000 CFP
2033			54 000 000		45 000 000 CFP
2034			45 000 000		36 000 000 CFP
2035			36 000 000		27 000 000 CFP
2036			27 000 000		18 000 000 CFP
2037			18 000 000		9 000 000 CFP
2038			9 000 000		

5.3.2 Durée d'extinction de la dette

Cet indicateur, exprimé en année, est égal au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

Il exprime le nombre d'années d'exploitation théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette.

Calcul de la durée d'extinction de la dette 2024		
Encours de la dette de la collectivité au 31/12 de l'année	162 235 948 CFP	4,5 ans
Epargne brute annuelle avec subvention à partir du budget général	36 322 396 CFP	
Epargne brute annuelle sans subvention à partir du budget général	36 322 396 CFP	4,5 ans

5.4 Amortissements 2024

Les investissements réalisés représentent un amortissement évalué à **7 355 335 FCP** pour l'exercice 2024.

6. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'exercice 2024 aura été marqué par :

- plus de 350 interventions recensées dont :
 - 349 réalisées en régie
 - 1 par la Polynésienne des eaux.
- Un taux d'occurrence des interruptions non programmées en diminution indiquant une bonne fiabilité du service ;
- Une augmentation de la production en eau de 1,12% en 2024 par rapport à 2023 ;
- Des volumes de consommations en augmentation sur la période 2023-2024 et notamment une augmentation de la consommation des bâtiments communaux (compteur général du gymnase).
- Le rendement est stable entre 2023 et 2024, à 65%.
- En 2024, les redevances du SPIC Eau (152 MF) couvrent quasiment l'intégralité des charges de fonctionnement (159 MF), ce qui permet une nette diminution de la subvention du budget général.
- Plusieurs travaux ont été réalisés en 2024, notamment :
 - Le remplacement de la 2ème pompe à la station de pompage de l'hôtel de ville.
 - Une étude a été lancée pour le raccordement de la conduite en PVC200 du bassin côte 215 et la conduite en acier 300 de Terua.
 - La fourniture et la pose de bicônes sur la conduite de refoulement du bassin côte 220 vers le bassin côte 400.
 - L'adoption du schéma directeur par le conseil municipal.

En termes d'axes de développement qui pourront être envisagés pour améliorer la qualité du service rendu et la connaissance sur le réseau, on peut noter :

- La mise en place d'un guichet unique pour centraliser et enregistrer les informations liées :
 - Aux réclamations écrites et orales sur les écarts ou les non-conformités vis-à-vis du règlement de service ou de la réglementation,
 - Aux interruptions non programmées du service,
- La consolidation du SIG en intégrant les réparations et purges sur réseau
- Les perspectives en 2025 concernent notamment :
 - Mise en application du schéma directeur AEP pour les 15 prochaines années ;
 - Instrumentations des forages et suivi de la ressource ;
 - Optimisation de l'exploitation (changement des compteurs des abonnés et des compteurs d'exploitation, remplacement de vannes stratégiques, mise en place de vannes de sectorisation, etc...).
 - Renforcement de la protection incendie ;

- Mise en conformité du réseau d'eau dans plusieurs servitudes dès l'obtention des autorisations des différents propriétaires.